

**MARDI 23 NOVEMBRE 2021**

**à 19H00**

**PROCES-VERBAL**

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 23 novembre 2021 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 novembre 2021 conformément aux articles L. 2120-10, L. 2121-12, L. 2121-8 et L. 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. HARMAND, M. HEYOB, Mme LE PIOUFF, M. VERGEOT, Mme ALLOUCHI-GHAZZALE, M. RIVET, Mme DICANDIA, M. DE SANTIS, Mme CAULE, M. BOCANEGRA, Mme CHANTREL, Mme EZAROIL, M. MARTIN-TRIFFANDIER, Mme BONJEAN, M. BENARD, Mme LALEVEE, M. BRETENOUX, Mme MASSELOT, M. ERDEM, Mme GUEGUEN, M. ADRAYNI, M. BLANPIN, Mme SCHMITT, M. LUCOT, M. MANGEOT, M. GURCAN, M. SIMONIN, Mme CHOPIN.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme ASSFELD-LAMAZE à M. HARMAND  
M. MOREAU à Mme LALEVEE  
Mme NGUYEN à M. BOCANEGRA  
Mme LAGARDE à M. MANGEOT

**ABSENTE :**

Mme DEMIRBAS

Le quorum étant atteint.

Mme CAULE est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 septembre est adopté à l'unanimité.

-----

M. le Maire fait la déclaration suivante :

Mes chers collègues,

Nous nous retrouvons une nouvelle fois dans l'enceinte dédiée à nos débats. Je suis ravi que nous puissions maintenir nos échanges et nos délibérations dans la maison commune, avec toute la symbolique que représente ce lieu républicain.

Chaque jour, nous remettons sur pied non pas la vie d'avant, mais la vie, malgré le virus, malgré la crise sanitaire et les difficultés qu'elle a causées et continue de causer sur nos vies.

Néanmoins, la vie commerçante, la vie culturelle, la vie sportive, la convivialité et les grands événements retrouvent leur place, pour le plus grand bonheur de chacun d'entre nous.

Novembre est un mois de commémorations et celles-ci ont un parfum tout particulier sur notre territoire, fortement marqué par les conflits de XIXème mais surtout du XXème siècle. La première Guerre Mondiale a vu des affrontements nombreux et a laissé des affres sur le territoire. La seconde Guerre Mondiale, quant à elle, a vu notre Ville bombardée, notamment la Cathédrale et l'ancien palais épiscopal où nous sommes ce soir. Cette année nous avons rendu hommage aux poilus, à leurs proches, à leurs contemporains qui ont vécu la Grande Guerre et les nombreuses difficultés qu'elle a causées au front ou à l'arrière.

Nous avons également rendu hommage aux 3 compagnons de la libération que compte le toulouais, sous l'impulsion de Monsieur le sous-Préfet, le jour de l'hommage national à Hubert Germain. René Génin, André Varnier et celui à qui nous devons encore consacrer un monument : Guy Baucheron de Boissoudy. Ce travail sera mené, avec l'Etat, les associations patriotiques, pour rendre hommage à ceux à qui nous devons notre liberté et notre démocratie.

----

Concernant l'actualité toulouaise, l'impatience des moments de fêtes monte peu à peu.

Vendredi 3 décembre, vous êtes toutes et tous invités Place ronde pour une illumination exceptionnelle des décorations des fêtes de fin d'année, entièrement réalisée sur ce site par les services de la Ville. Je tiens à ce que l'on puisse célébrer ce travail qui valorise notre centre-ville.

Le traditionnel défilé de la Saint-Nicolas aura lieu le dimanche 5 décembre à partir de 17h. Il sera suivi d'un feu d'artifice qui réchauffera les cœurs des petits bien sûr, mais des grands aussi.

Après la Saint-Nicolas, place au marché de Noël ! Les décorations sont déjà, ici et là, en cours d'installation pour provoquer votre émerveillement. Ainsi, le 3 décembre prochain, pour rendre hommage aux services qui ont réalisé l'ouvrage, une inauguration des décorations de la place Ronde aura lieu à 17h15, à la tombée de la nuit.

Notre marché de Noël trouvera sa place à partir du 10 décembre, avec des commerçants variés pour ravir vos papilles et garnir le dessous des sapins de Noël.

De nouveaux commerces trouvent leur place au sein de notre centre-ville, ce qui nous permet de bénéficier d'une vacance commerciale faible en comparaison des villes semblables aux nôtres. Notre adhésion au dispositif Action Cœur de Ville a été un coup d'accélérateur essentiel pour notre dynamisme tant sur le volet du commerce que de l'habitat.

Une étude nationale relève que pour la période 2020-2021, les centres des villes adhérentes au dispositif ont été moins impactées par la crise sanitaire que leurs semblables ne disposant pas de ce dispositif.

Soyez assurés de notre totale détermination en faveur d'une Ville dynamique, à l'habitat pour toutes et tous, en renouvellement permanent.

---

Vous avez pu constater que les services et les acteurs économiques sont à pied d'œuvre : de nombreuses rénovations de voiries sont en cours pour le confort de tous, et de nouvelles enseignes sont en travaux pour répondre aux besoins des habitants : une maison médicale et le Super U, tant attendu, verront le jour dans les prochains mois à Toul.

Les travaux du parking Poincaré ont déjà démarré, bientôt rejoints par le Champ-de-Foire qui vont alimenter le nombre de places disponibles en Ville et le confort d'un revêtement plus à même de vous accueillir.

---

Ce soir, c'est un Conseil municipal avec de nombreux points à notre ordre du jour. Parmi les grandes délibérations qui vous seront proposées, l'une d'entre elles répond à un engagement en faveur de l'habitat digne : l'instauration du permis de louer. Chantal Dicandia vous présentera ce dispositif ambitieux mais aussi indispensable pour lutter contre les marchands de sommeil qui résident encore malgré notre vigilance et celle des services de l'Etat.

Nous apporterons également ce soir une attention toute particulière à l'enjeu d'accompagnement dans l'emploi. La Ville de Toul prend toujours sa part. Après les contrats aidés, dont 13 d'entre eux sont, par la suite, devenus des agents de la collectivité, le nouveau dispositif Parcours Emplois Compétences, les PEC, trouvera sa place avec 4 premières embauches.

---

Enfin, en fin de Conseil, je vous proposerai de voter ensemble une motion de soutien aux salariés de l'entreprise de canalisation Saint-Gobain, présents sur notre ville. Cette motion conjointe avec la ville de Foug fera entendre notre voix à l'Etat qui n'hésite pas à financer des entreprises extra-européennes alors que ces marchés sont fermés à nos entreprises françaises. Il faut revenir à la raison.

Je vous remercie et bon Conseil !

-----

M. RIVET présente la délibération suivante :

## **1) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

A travers cette décision modificative, il est proposé de réaliser divers ajustements nécessaires au bon fonctionnement des services et aux régularisations comptables.

Les principaux ajustements de cette décision modificative portent notamment sur :

- La régularisation des recettes encaissées et des dépenses non réalisées,
- L'apurement des charges et produits rattachés
- L'ajustement d'inscriptions entre chapitres
- L'ajustement du niveau de l'emprunt

### **En section de fonctionnement :**

#### **1) Les dépenses**

#### **Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : - 115 000 €**

- Dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2021 suite à la mise en œuvre d'une démarche de Convention Territoriale Globale à partir de 2022 : - 40 000 €
- Ajustement des inscriptions liées aux subventions aux associations et aux forfaits octroyées pour le financement des écoles privées (-75 000€)

**Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : + 35 000 €** pour permettre l'apurement des produits rattachés et notamment l'incertitude concernant la compensation de l'Etat pour les écoles maternelles privées suite à l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans.

**Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : + 60 721.55 €** afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

*Détails : chapitre 65 + chapitre 67 + chapitre 022*

➤ *Soit -115 000 € + 35 000€ + 60 721.55 € = - 19 278.45€*

2) Les recettes

**Chapitre 70 « Produits des services » - 51 000€** : Annulation de la recette du Contrat Enfance Jeunesse pour 2021 suite à sa dénonciation.

**Chapitre 74 « Dotations et participations » : - 68 278 .45 €**

- Ajustement de l'inscription des recettes provenant du Fonds de Compensation de la TVA de fonctionnement suite à la notification par les services de l'Etat : + 5 621.55€
- Annulation de l'aide de l'Etat destinée à compenser les dépenses nouvelles liées à l'abaissement à 3 ans de l'âge d'instruction obligatoire : - 73 900 €

**Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : + 100 000 €**

- Inscriptions permettant d'apurer les charges rattachées et notamment un montant élevé de charges liées aux fluides suite à une consommation moins importante que prévu en 2020.

**Chapitre 76 « Produits financiers » 25€** transférés sur **le chapitre 042 « Opération d'ordre de transfert entre section »** pour permettre des régularisations comptables.

*Détails : chapitre 70 + chapitre 74 + chapitre 77 + chapitre 76 + chapitre 042*

➤ *Soit - 51 000 € - 68 278.45 € + 100 000 € - 25 € + 25 € = -19 278.45 €*

**En section d'investissement :**

1) Les dépenses

**Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : - 47 000 €** pour adapter le niveau des inscriptions budgétaires des aides à la rénovation urbaine au rythme des travaux réalisés.

**Chapitre 020 « Dépenses imprévues » : + 33 761.43 €**

**Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » 10 173 €** transférés sur **le chapitre 041 « Opérations patrimoniales »** pour permettre des régularisations comptables.

**Chapitre 26 « emprunts et dettes assimilées » 25 €** transférés sur **le chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section »** pour permettre des régularisations comptables.

*Détails : - chapitre 16 + chapitre 041 - chapitre 226 + chapitre 040 + chapitre 204 + chapitre 020*

➤ *soit -10 173 € + 10 173 € - 25 € + 25 € - 47 000 € + 33 761.43 € = - 13 238.57€*

2) Les recettes

**Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » + 107 701.43 €** afin d'ajuster l'inscription des recettes provenant du Fonds de Compensation de la TVA d'investissement suite à la réception de la notification.

**Chapitre 13 « subventions d'investissement » - 20 940 €**

- Ajustement des recettes dues par la CC2T pour solder l'opération ANRU (+14 060 €)

- Annulation des subventions de la CC2T, les aides régionales n'étant pas prorogées la Ville n'avancera pas de dépenses et ne percevra pas de reversement de la communauté de communes (- 35 000 €)

**Chapitre 16 : « Emprunts et dettes assimilées » : - 100 000 €**

Afin d'équilibrer la section d'investissement et de limiter le recours à l'emprunt, il est proposé de diminuer le niveau des inscriptions budgétaires liées aux emprunts pour l'exercice 2021.

**Chapitre 13 « subventions d'investissement » 10 173 € transférés sur le chapitre 041 « Opérations patrimoniales »** pour permettre des régularisations comptables.

*Détails : chapitre 10 - chapitre 13 - chapitre 16 + chapitre 041*

➤ soit + 107 701.43 € - 31 113 € - 100 000 € + 10 173 € = - 13 238.57 €

Le détail des ajustements budgétaires est annexé à la présente délibération

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter au niveau des chapitres budgétaires, la décision modificative du budget principal de la Ville, laquelle s'équilibre en fonctionnement pour un montant de - 19 278.45 € et de - 13 238.57 € en investissement, et dont le détail se trouve en annexe.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

**2) FINANCES : ADMINISTRATION GENERALE – OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE LA COMMUNE A MONSIEUR LE MAIRE – ACCIDENT DE LA CIRCULATION**

Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune, consécutivement au réquisitoire introductif et sa comparution du 05/10/2021 auprès du Procureur de la République de Nancy, dans l'affaire de l'accident de la circulation survenu en 2016, au niveau du carrefour liant la rue des Etats Unis à la route départementale et ayant coûté la vie à Monsieur Louis WIBROTTE.

En dehors du débat à propos de la détermination des responsabilités administratives de la Commune et du Département de Meurthe et Moselle dans la pose des panneaux de signalisation au carrefour du côté de la voie communale, tous les autres éléments de faits et de droit du dossier pénal sont couverts par le secret de l'instruction.

Pour rappel, la protection fonctionnelle du maire et des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que "Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code."

Sur ce fondement, la Ville est tenue de protéger le maire et les élus dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés.

La réparation couvre tous les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils

prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Au cas présent, la Commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de GROUPAMA.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer à Monsieur Alde HARMAND, en sa qualité de Maire de Toul, la protection fonctionnelle de la Commune, dans le cadre de la procédure pénale liée à l'accident de la circulation précité.

M. BOCANGERA présente la délibération suivante :

### **3) TRANSITION ECOLOGIQUE : TRAVAUX EN FORET COMMUNALE – VENTE DE COUPES SUR PIEDS**

L'Office National des Forêts propose à la Ville de Toul de reprendre l'état d'assiette des coupes de bois sur le toulinois pour 2022 (courrier et état d'assiettes joints).

Cette gestion est prévue au plan d'aménagement de la forêt communale, proposé par l'ONF, et approuvé par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2012. D'une durée de 20 ans, et élaboré en 2013, ce plan d'aménagement est toujours en cours d'application jusqu'en 2032.

Les coupes concernent les parcelles 2, 5 et 6 du secteur « Bois la Ville » qui seront martelées afin d'être proposées à la vente en 2022 ou courant de l'hiver 2022/2023 selon le contexte du marché sylvicole.

La destination des coupes est la vente qui sera réalisée, en bloc et sur pieds pour les 3 parcelles, pour un volume estimatif global de 675,80 m<sup>3</sup>.

Après avis favorable de la commission « Transition écologique », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les dispositions concernant la destination des coupes de bois conformément à l'état d'assiette ainsi que les travaux qui leurs seront dévolus ;
- ✓ Décide d'inscrire au budget les montants budgétaires correspondants ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Mme SCHMITT présente la délibération suivante :

### **4) TRANSITION ECOLOGIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TOUL ET L'ASSOCIATION LES CHEVAUX DE SAINT-URBAIN POUR L'ORGANISATION D'UNE COLLECTE DE SAPINS**

Afin de sensibiliser les Toulinois à la valorisation des déchets verts, la Commune souhaite organiser une collecte de sapins chaque année en janvier.

Pour aider la Ville à réaliser cette collecte, l'Association Les Chevaux de Saint-Urbain propose d'y participer en assurant le ramassage des sapins avec une calèche tirée par deux chevaux de type ardennais.

Cette association, située à Toul, a pour but de valoriser l'image et l'utilisation du cheval sous toutes ses formes, que cela soit l'activité forestière et agricole à traction animale, la randonnée équestre ou attelée.

Les modalités d'organisation de la collecte sont fixées dans la convention, ci-annexée.

L'association Les Chevaux de Saint-Urbain propose ses services pour le ramassage des sapins avec une calèche.

En contrepartie, la Ville paiera un montant annuel fixé pour la période initiale à 2 500 € TTC et détruira les sapins par broyage, aux ateliers municipaux.

Le partenariat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sous forme d'une convention annuelle d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans.

Après avis favorable de la commission « Transition écologique », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Les Chevaux de Saint-Urbain pour l'organisation d'une collecte de sapins ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents ou avenants, le cas échéant, ainsi que l'inscription au budget des crédits correspondants.

Mme DICANDIA présente la délibération suivante :

**5) ACTION CŒUR DE VILLE : MISE EN ŒUVRE DU PERMIS DE LOUER -  
INSTAURATION À TITRE EXPÉRIMENTAL D'UN DISPOSITIF D'AUTORISATION À  
LA MISE EN LOCATION SUR UN PERIMETRE DEFINI DE LA COMMUNE DE TOUL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L634-1 à L635-11 et R634-1 à R635-4 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'autorisation préalable de mise en location et à la déclaration de mise en location ;

VU la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), qui permet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, de délimiter des zones soumises à autorisation préalable de mise en location sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé ;

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement et aménagement numérique, dite loi ELAN, en particulier son article 188,

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement ;

VU que la Communauté de Communes Terres Toulaises dispose d'un programme local de l'habitat (PLH) en cours de validité ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Terres Toulaises en date du 07 octobre 2021 déléguant à la Ville de Toul la mise en œuvre et le suivi du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location sur le territoire communal et plus précisément sur le périmètre renforcé de l'OPAH RU, pour la période juin 2022 jusqu'à novembre 2024 ;

Le Conseil municipal définit les modalités de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location dit « permis de louer » comme suit :

### **1/ Le contexte local :**

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville mobilisant l'effort municipal autour de la reconquête du centre-ville, la Ville de Toul a conforté ses ambitions de rénovation de l'habitat en centre ancien par la signature d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 5 ans (2019 à 2024). Dans cette logique, la Ville de Toul propose un important accompagnement financier (sur fonds propres) auxquels s'ajoutent les crédits des partenaires publics (Agence Nationale d'Habitat, Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, Action Logement, Communauté de Communes Terres Toulaises notamment).

Néanmoins, des procédures plus coercitives nécessitent d'être menées pour envisager la requalification de certains nœuds durs (immeubles vacants depuis plusieurs dizaines d'années) mais également évaluer l'impact des précédentes politiques incitatives de lutte contre l'habitat dégradé.

En effet, l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2018 a mis en évidence des problématiques alarmantes de logements dégradés avec plus d'une centaine de signalements de non décence recensés ces dix dernières années dans le parc locatif privé. Les enjeux se concentrent sur la partie médiévale.

### **2/ le cadre réglementaire**

Le permis de louer (Articles L.634-1 à L.635-11, R.634-1 à R.635-5 du Code de la Construction et de l'Habitation) est un dispositif qui permet de lutter plus efficacement contre les situations de mal logement.

Il peut prendre deux formes :

- **La Déclaration de Mise en Location (D.M.L.)** : outil préventif et pédagogique, il oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat.
- **L'Autorisation Préalable de Mise en Location (A.P.M.L.)** : outil plus contraignant car il conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance si le logement n'a pas été mis en location. Le propriétaire peut recevoir un refus de louer si son logement porte atteinte à la sécurité ou la salubrité.

Les locations concernées : l'APML concernera l'ensemble de locations privées à usage de résidence principale, vides ou meublées. Les logements mis en location par un organisme de logement social ou ceux faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat sont dispensés de cette demande d'autorisation. Les baux commerciaux et les locations touristiques ne sont également pas concernés.

**Il est proposé de mettre en œuvre la procédure d'Autorisation Préalable de Mise en Location afin de pouvoir agir sur les logements privés mis en location au sein d'un périmètre précis présentant un enjeu spécifique vis à vis de l'état des logements mis à la location.**

### **3/ Le périmètre :**

Le périmètre d'application correspond au périmètre renforcé d'OPAH-RU (partie médiévale) retenu également comme secteur d'intervention 2 dans l'avenant à la convention Cœur de Ville valant Opération de Revitalisation du Territoire signé le 09 avril 2021.  
Les adresses concernées par l'APML sont précisément listées en annexe 1 de la délibération.

### **4/ La durée d'application du dispositif :**

Les textes imposent un délai minimal de 6 mois à compter de la délibération prise par la Ville. Ces 6 mois sont nécessaires à la promotion et diffusion de l'information aux publics. Aussi, la date d'entrée en vigueur de ce dispositif et des obligations qui s'ensuivent pour les propriétaires est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2022.

S'agissant d'une expérimentation, le régime d'APML s'achèvera à la date d'expiration de l'animation de l'OPAH-RU soit le 07 novembre 2024.

Il s'agit donc de tester la pertinence du dispositif sur un périmètre défini et une période limitée, en adéquation avec l'OPAH-RU.

Si l'expérimentation est concluante, la Ville pourra étudier sa reconduction ou/et son extension à d'autres secteurs urbains sous réserve de prévoir les moyens nécessaires.

### **5/ La Communication :**

D'ici l'entrée en vigueur, la Ville de Toul procédera à une large communication :

- Articles dans la presse locale ainsi que dans le bulletin municipal
- Réunion d'information à destination des professionnels de l'immobilier
- Courriers d'information envoyés avec accusé de réception aux professionnels de l'immobilier
- Communication sur le site internet de la Ville
- Communication via les supports intercommunaux

Cette période de communication permettra également à la Ville de Toul de définir les modalités de partenariat avec les administrations et tout organisme spécialisé concernés par le dispositif.

### **6/ Détails de la procédure de demande d'autorisation préalable**

La demande d'autorisation préalable est établie conformément aux formulaires CERFA N°15652\*01 et N°52148\*01, par le ou les bailleurs, ou leur mandataire.

Cette demande doit être complétée par un dossier technique composé des diagnostics immobiliers du logement, obligatoires dans le cadre des mises en location (cf. Article 3-3 de la loi N°89-462 du 6 juillet 1989) et informant le bailleur et son locataire sur les risques

d'exposition au plomb, les consommations énergétiques (Diagnostic de Performance Energétique), l'absence ou non de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante, les risques naturels et technologiques, l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

Dans l'éventualité où le renseignement du formulaire est de nature à jeter un doute sur l'absence de danger, l'autorité peut décider d'organiser une visite sur place afin de pouvoir motiver sa décision.

Les types de décisions :

- L'autorisation expresse : l'autorisation est accordée sans visite.
- L'autorisation : la visite du bien n'a pas révélé d'infractions, la demande est acceptée.
- L'autorisation tacite : passé le délai de 30 jours, le silence vaut autorisation tacite de mise en location.
- L'autorisation avec réserve : la demande est acceptée mais des non conformités mineures ont été relevées. Un délai raisonnable sera donné au propriétaire du logement afin qu'une mise en conformité soit réalisée.
- Le refus : tout manquement à la réglementation en vigueur, pouvant porter atteinte à la santé ou à la sécurité des futurs occupants, entraînera un refus de mise en location. Ce refus peut être levé dès lors que les travaux prescrits ont été effectués et constatés à l'occasion d'une contre-visite par le service. Les factures attestant des travaux doivent aussi être transmises.

L'agent municipal, instructeur des APML, s'appuiera sur le CAL- SOLIHA, en tant qu'animateur de l'OPAH-RU, pour l'instruction des dossiers. La prestation du CAL-SOLIHA comprend:

- L'analyse du dossier de demande d'autorisation (CERFA et pièces annexes);
- Les visites de logements nécessaires au vu de l'examen de la demande. Ces visites se tiendront impérativement dans les 15 jours suivant la réception de la demande et permettront de s'assurer que le logement respecte les conditions de sécurité et salubrité nécessaires à sa mise en location.

M. MANGEOT indique que pour que cela marche, il faut un effet dissuasif, c'est pourquoi il s'interroge sur les sanctions encourues et leviers d'action en l'absence de demande d'autorisation.

Mme DICANDIA répond que la collectivité travaille avec d'autres partenaires et notamment la CAF qui est déjà mobilisée sur la question de la non décence. Ainsi, tout document qui recevra un refus de permis de louer sera automatiquement inscrit sur la base de l'observatoire des logements indignes et indécents et la CAF pourra user de ce levier pour le maintien ou non de l'aide au logement. Des sanctions sont également prévues : le Préfet pourra, sur notre demande, émettre des sanctions très conséquentes, jusqu'à 5 000 euros voire 15 000 euros en cas de récidive.

M. HARMAND met l'accent sur la période des 6 mois de communication qui permettra de s'approprier le dispositif.

M. SIMONIN demande si toutes les locations sont concernées.

M. HARMAND répond par l'affirmative, tout ce qui est mis en location sur le marché étant soumis à autorisation préalable.

Mme DICANDIA ajoute que ce dispositif concerne toute entrée nouvelle, qu'il s'agisse d'une nouvelle mise en location ou d'un changement de locataire. Par contre, aucune demande n'est à faire pour les contrats en cours.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide d'instaurer le régime d'Autorisation Préalable de Mise en Location pour l'ensemble des logements privés proposés à la location à titre de résidence principale, compris dans le périmètre renforcé de l'OPAH RU ci-annexé, pour la période juin 2022 jusqu'à novembre 2024 ;
- ✓ Valide les modalités de mise en œuvre du dispositif, exposées ci-avant ;
- ✓ Définit la date d'entrée en vigueur du dispositif et des obligations qui s'ensuivent pour les propriétaires au 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- ✓ Décide de notifier la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales, à la Mutualité Sociale Agricole et à l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à agir dans le cadre de la délégation faite par la Communauté de Communes Terres Toulaises à la Ville de Toul et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme DICANDIA présente la délibération suivante :

#### **6) RENOVATION URBAINE : AVENANT 4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES**

En 2007, dans le cadre du programme de rénovation urbaine sur le Quartier de la Croix de Metz et du fait du transfert de compétence assainissement à la Communauté de Communes du Toulais (à laquelle s'est substituée la Communauté de Communes Terres Toulaises), le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la commune de Toul afin de garantir une meilleure coordination des travaux et l'enchaînement des différentes phases du projet.

Au fur et à mesure de l'avancement du programme de travaux, la Ville et la Communauté de Communes ont ainsi modifié les termes de la convention originelle :

- Avenant 1 du 12 août 2008 relatif à la seconde phase de travaux : définition des modalités de règlement entre les parties du coût des travaux d'assainissement pour la 2<sup>de</sup> phase des travaux,
- Avenant 2 du 6 décembre 2010 : fixation du montant total résultant des marchés relatifs à l'assainissement (études et travaux) à la charge de l'intercommunalité pour la 3<sup>ème</sup> phase du projet de rénovation urbaine de la Croix de Metz,
- Avenant 3 du 19 juin 2013 : actualisation des coûts de travaux de la 3<sup>ème</sup> phase en tenant compte des coûts de révision des prix.

Dans cette logique, le présent avenant a pour objet d'acter la régularisation et la clôture de l'opération compte tenu de la fin du programme de rénovation urbaine comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>TTC</b>
Travaux d'eaux usées (salle multisport)	10 128,39 €
Travaux d'eaux pluviales (secteur H du PRU Parc de la Fraternité)	80 947,07 €
Maitrise d'œuvre	8 355,91 €
SPS	272,73 €
<b>Total des dépenses d'eaux usées et pluviales</b>	<b>99 704,10 €</b>
Subventions perçues (CD 54 / ANRU)	17 794,68 €
Déjà versé par la CC2T (titres de recette et mandats 2011)	33 924,41 €
<i>dont participation eaux usées</i>	<i>6 924,01 €</i>
<i>dont participation eaux pluviales</i>	<i>27 000,40 €</i>
<b>Reste à verser eaux pluviales par la CC2T à la commune</b>	<b>47 985,01 €</b>

Les dispositions initiales de la convention non modifiées par ce nouvel avenant restent inchangées.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique, ci-annexé, avec la Communauté de Communes Terres Toulaises, pour les travaux ci-avant mentionnés ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.

Mme DICANDIA présente la délibération suivante :

#### **7) RENOUELEMENT URBAIN : MODIFICATION DES REGLEMENTS COMMUNAUX « COULEURS DE QUARTIERS » ET « ABONDEMENT DES AIDES OPAH »**

Fortement impliquée dans la requalification des immeubles en centre-ville intramuros et sur ses grands axes, la Ville de Toul a engagé, depuis une vingtaine d'années, une politique volontariste de renouvellement urbain et d'amélioration de l'habitat, qui s'est traduite par de nombreuses actions directes telles que plusieurs Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et le dispositif Couleurs de quartiers.

La réussite et le maintien de ces opérations résultent de l'animation impulsée par la Ville mais également de l'adaptation régulière des règlements d'attribution des primes communales (campagne Couleurs de Quartiers et enveloppe dédiée à l'Abondement des primes OPAH) et en fonction de l'évolution des enjeux et besoins identifiés.

Aussi, afin d'assurer une meilleure cohérence et lisibilité des règlements communaux à destination des propriétaires de Toul, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Couleurs de Quartiers	MODIFICATIONS	OBSERVATIONS	Articles modifiés
ADAPTATIONS MINEURES/ ACTUALISATION	Rôle de l'opérateur mandaté par la Ville de Toul (CAL SOLIHA)	Afin d'améliorer la lisibilité et la légitimité de l'opérateur à instruire les dossiers, réaliser les visites avant et après travaux, son rôle est explicitement mentionné dans le règlement.	Article 6.2 Article 9
	Dispositifs complémentaires	Lors de la dernière actualisation du règlement couleurs de quartiers, les enveloppes financières mises en œuvre par d'autres partenaires avaient été mises en exergue dans le règlement. Il est proposé de ne plus les mentionner compte tenu de l'évolution des dispositifs connexes. A noter que le travail de recherche de financements complémentaires reste la mission de l'opérateur.	Article 7.5
	Membres de la commission ARA	Actualisation des membres de la commission nommés en 2020.	Article 10
ADAPTATIONS MAJEURES	Optimisation de l'action municipale	Dans une logique d'analyse complète des projets de réhabilitation portés par les particuliers, la commission se réserve le droit de solliciter les intentions de propriétaires (projet de division) mais également une visite de l'état intérieur des logements en cas de signalements/alertes antérieurs.	Article 7.5
	Montant notifiés	Aujourd'hui, la ville double la prime municipale Couleurs de Quartiers de 35% pour les immeubles situés en quartier médiéval (grâce à l'appui de la région. A compter du 31/12/2021 => fin de cette enveloppe régionale. Dans l'attente de la conclusion d'un autre partenariat, la Ville notifie sur la base de 35 % uniquement.	Article 7.4

ABONDEMENT OPAH	MODIFICATION	OBSERVATIONS	Articles Modifiés
ADAPTATIONS MINEURES/ ACTUALISATION	Modalités administratives de la nouvelle OPAH	Durée de la nouvelle OPAH (sans préjuger d'une prorogation) Tableau des ressources des propriétaires occupants Suppression de la liste des travaux subventionnables	Article 2 Article 4 Article 5
ADAPTATIONS MAJEURES	Versement de la prime communale avant acquittement total des factures	Dans une logique d'accompagnement des projets portés par le PO et PB, à titre dérogatoire et sur la base de justifications, la Ville pourra verser sa prime avant paiement du solde de la subvention ANAH à condition que celle-ci ait payé au moins 50% d'acompte. Cette option est notamment sécurisée par le contrôle comptable (paiement d'acomptes) et technique (visites). Il sera demandé qu'une visite du bien préalable soit réalisée par l'opérateur de manière obligatoire avant tout examen du dossier en paiement, par la commission.	Article 8
	Montants notifiés	Aujourd'hui, la ville abonde de 20% les projets PO et PB (à noter que sur ces 20%, la région intervenait à hauteur de 10%). A compter du 31/12/2021 => fin de cette enveloppe régionale. Dans l'attente de la conclusion d'un autre partenariat, la Ville notifie sur la base de 10 % uniquement.	Article 4

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les modifications des règlements d'attribution du dispositif « Couleurs de Quartiers » et « abondement OPAH », ci-annexés ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et à engager toutes les démarches nécessaires.

Mme DICANDIA présente la délibération suivante :

## **8) RENOUELEMENT URBAIN : AIDES A LA RENOVATION URBAINE (ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS)**

Dans le cadre des dispositifs d'aides publiques en faveur de l'amélioration de l'habitat en centre-ville (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et dispositif Couleurs de Quartiers), plusieurs demandes de subventions de propriétaires privés ont fait l'objet d'une instruction en commission des Aides à la Rénovation et à l'Attractivité. Les programmes de travaux sont aujourd'hui terminés, aussi il est proposé de procéder au paiement des subventions suivantes :

- Immeuble 84 rue Albert Denis appartenant à Mme LEROY Cécile, pour des travaux de ravalement de façade soit une subvention communale de **2 121 €**.
- Immeuble 76 rue Albert Denis, appartenant M. HERVE Thierry, pour des travaux de ravalement de façade soit une subvention communale de **2 555 €**.
- Immeuble 20 rue des Tanneurs, appartenant M. JOURLIN Thomas, pour des travaux de ravalement de façades soit une subvention communale et régionale de **8 920 €**.
- Immeuble 6/8 Petite rue du Ménin, appartenant Mme THOUVENIN Nathalie, pour des travaux de ravalement de façade soit une subvention communale et régionale de **3 780 €**.
- Immeuble 4 rue du Murot appartenant à la SCI ALTO représentée par M. ALLAL, propriétaire bailleur, pour la rénovation lourde de deux logements soit une subvention communale et régionale de **28 249.05 €**.

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », les travaux étant réalisés conformément aux dispositions de l'Agence Nationale de l'Habitat et aux règlements communaux d'attribution des primes Couleurs de Quartiers et Abondement OPAH, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de ces subventions.

M. HEYOB présente la délibération suivante :

## **9) AFFAIRES FONCIERES : ECHANGES DE PARCELLES ENTRE LA VILLE DE TOUL ET M. ET MME FASSOTTE MICHEL**

Depuis plusieurs années, Monsieur et Madame FASSOTTE sollicitent l'échange de leurs parcelles cadastrées K101, K162, K170, AX 150, AX 287 et AX 288 d'une superficie totale de 7 538 m<sup>2</sup>, formant un sentier rural situé lieudit « Gare le Cou ».

En effet, ce sentier d'ores et déjà entretenu par la commune, permet de desservir plusieurs parcelles privées et assure la continuité d'autres chemins appartenant au domaine public communal. La Ville a donc aujourd'hui tout intérêt à en devenir propriétaire.

Pour ce faire, et conformément aux négociations menées avec M. et Mme FASSOTTE, la Ville propose l'échange des parcelles susvisées contre les parcelles communales cadastrées A 267, A 268, A 269, A 17 et a 110, d'une superficie totale de 7 173 m<sup>2</sup> situées lieudit « sur Bolinvaux ».

Dans son avis en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a établi la valeur vénale de ces terrains de la manière suivante :

- Terrains situés lieudit « Gare le Cou » appartenant à M. et Mme FASSOTTE : 1 360 €
- Terrains situés lieudit « Sur Bolinvaux » appartenant à la commune : 2 725 €

Soit une soulte au profit de la commune d'un montant de 1 365 €

Après avis favorable de la commission « Travaux, Urbanisme, Reconquête du cœur de Ville et Habitat », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'échange des parcelles susvisées entre la Ville de Toul et M. et Mme FASSOTTE en contrepartie d'une soulte d'un montant de 1 365 € au profit de la commune ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tous actes nécessaires.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

## **10) EDUCATION : ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LA DEMARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE ET MOSELLE**

Par délibération du 26 juin 2018, le Conseil municipal a donné son accord pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe et Moselle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Pour rappel, ce partenariat avec la CAF a contribué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

Il a permis à la Ville de Toul et au CCAS de bénéficier de financements pour la ludothèque, le Relais d'Assistantes Maternelles (jusqu'au 31/12/2018), la Maison de la Petite Enfance la Louvière, ainsi que pour tous les accueils et toutes les actions menées en direction des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans tels que la formation aux BAFA/BAFD, les accueils collectifs de mineurs (ACM) du Centre Socio-Culturel ou encore les « chantiers séjours jeunes ».

En 2022, la Convention Territoriale Globale (CTG) remplacera les dispositifs du CEJ. Il s'agit d'un nouveau contrat d'engagement présenté comme plus ambitieux entre la CAF et les collectivités territoriales car il couvre tous ses champs d'intervention en matière de service aux familles. Il s'appuie sur un diagnostic partagé par les partenaires œuvrant dans ces domaines à l'échelle du territoire.

La CTG constitue une démarche partenariale de co-construction d'un projet global de territoire à laquelle peuvent également collaborer la Communauté de Communes Terres Toulaises et d'autres communes signataires. Elle renforce le partenariat avec la collectivité locale dans des champs d'intervention partagés :

- La petite enfance et l'enfance,
- La jeunesse, la parentalité,
- L'animation de la vie sociale,
- Le logement,
- L'accès aux droits,...

Cette convention devient le contrat d'engagement politique entre la CAF et la collectivité pour maintenir, améliorer et développer une offre de service de qualité en direction des familles sur l'ensemble du territoire, en renforçant la cohérence, la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions menées.

Pour 2021, dans l'attente de l'aboutissement de la démarche à intervenir pour construire la future CTG, la Ville et le CCAS ont la possibilité de signer des conventions d'objectifs et de financement et ainsi bénéficier de Bonus Territoire qui seront plus intéressants financièrement que le CEJ.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Acte la dénonciation du CEJ pour l'année 2021 ;
- ✓ Approuve l'adhésion de la Ville de Toul à la démarche de construction de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour 2022 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de conventions d'objectif et financement ou avenants pour le bonus territoire applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

### **11) AFFAIRES SCOLAIRES : CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION DES ALARMES ET DES INTERVENTIONS DE L'ASTREINTE DE LA COMMUNE DANS LES ECOLES PUBLIQUES**

Depuis les années 1980, l'État a engagé une opération de décentralisation des compétences qui renforce le poids des Collectivités territoriales.

Dans le domaine de l'éducation nationale, l'Etat gère notamment les programmes scolaires, les diplômes nationaux et les personnels enseignants.

Sur le ban communal, la Ville de Toul, dans le cadre de ses compétences, participe au fonctionnement de l'éducation nationale, notamment par la prise en charge des bâtiments des écoles publiques établies sur son territoire. La Commune étant propriétaire des bâtiments, en

assure l'entretien et la sécurité. Les bâtiments scolaires sont dotés de systèmes d'alarmes anti-intrusion.

La Commune utilise également les bâtiments scolaires lors de l'organisation des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires ainsi que la restauration scolaire dans les écoles maternelles.

Dans ce contexte, la Commune gère les personnels non enseignants, en particulier les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sans oublier les agents techniques, d'entretien et l'astreinte qui sont susceptibles d'intervenir dans les bâtiments scolaires pour les besoins et activités rentrant dans les compétences de la Commune.

Par ailleurs, la Commune gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

Ces bâtiments et ouvrages sont utilisés donc conjointement par les deux exploitants (l'Ecole et la Commune) pour mener à bien leurs missions respectives.

Les deux entités partageant les mêmes lieux, souhaitent porter une attention particulière à la cohérence dans l'utilisation et l'exploitation de ces lieux et plus précisément le respect des consignes de mise en route des alarmes, le déclenchement du signal d'alarme et les interventions d'astreinte.

Le non-respect des consignes entraîne des déplacements de l'astreinte de la Commune sans raisons valables générant un coût pour le budget communal en frais kilométriques et temps de travail, sans négliger la forte lassitude chez le personnel d'astreinte à l'égard de nombreux déplacements inutiles.

Par souci de bonne gestion financière des deniers publics, de motivation des agents et surtout afin d'assurer la sécurité des bâtiments scolaires, les services de la Ville ont redéfini des procédures communes de gestion des alarmes et des interventions, qui ont été communiquées à l'ensemble des utilisateurs concernés.

Le projet de convention type, joint en annexe, a pour objet le traitement des interférences liées à l'exploitation par deux entités différentes, sur le même site et de fixer les conditions de mise en œuvre par l'école, du service d'astreinte de la Commune.

Tout déclenchement d'alarme injustifié nécessitant l'intervention inutile de l'astreinte générera un dispositif de recherche de cause et d'amélioration à posteriori mené par les gestionnaires de la Commune.

Dans l'hypothèse où la cause de cette intervention inutile de l'astreinte provient des exploitants de l'école, le coût de l'intervention sera déduit des crédits annuels de fonctionnement alloués par la Ville à l'école. Le montant forfaitaire de l'intervention de l'astreinte de la Commune est fixé à 70 euros.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la convention type de superposition de gestion des alarmes et de l'intervention de l'astreinte de la Ville dans les écoles publiques conformément aux conditions précitées et dont le projet est joint en annexe ;

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants, ainsi que tout acte y afférent qu'il soit administratif ou budgétaire.

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

## **12) AFFAIRES SCOLAIRES : ECOLES PM CURIE, M. HUMBERT, SAINT MANSUY, LA SAPINIÈRE - ORGANISATION DE CLASSES DE DECOUVERTE EN 2022 – FIXATION DES TARIFS**

La collectivité a décidé de permettre à chaque élève de participer à une classe de découverte, pendant sa scolarité en classes élémentaires, et d'accompagner les enseignants qui s'inscrivent dans cette démarche. Cet engagement suppose une participation financière des familles sur laquelle le conseil municipal doit se prononcer.

Les écoles PM Curie, M. Humbert, Saint Mansuy et La Sapinière souhaitent s'inscrire dans cette démarche en organisant des classes transplantées en 2022, dans les conditions suivantes :

### a) Ecole Pierre et Marie Curie

Le projet de classe de découverte concerne 58 élèves qui se rendront au centre Les Jonquilles à Xonrupt-Longemer (88), pour 4 nuitées, du 4 au 8 avril 2022.

Les dépenses prévisionnelles de l'opération (transports inclus) sont estimées à 18 472,50€, soit un coût par élève de 318€.

Les participations des familles (arrondies à l'unité) fixées proportionnellement au vu de « l'Avis d'impôt 2021 », se présentent comme suit :

- Non imposables : 48€ (15% du coût)
- Imposables de 1 à 1067 € : 95€ (30% du coût)
- Imposables de + de 1067 € et communes extérieures : 159€ (50% du coût)

Il est précisé que les élèves scolarisés en classes spécialisées bénéficient des tarifs réservés aux Toulois, et qu'en l'absence d'avis d'imposition, le tarif appliqué est de 159€.

Le cas échéant, des tiers pourront se substituer au paiement de la prestation en lieu et place des responsables légaux, le montant à acquitter demeurant inchangé.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 4 162€. Le coût résiduel supporté par le budget communal s'élèverait à environ 14 310€.

### b) Ecole Maurice Humbert

L'école projette un séjour à Clairsapin dans les Vosges, pour 48 élèves, du 2 au 6 mai 2022 soit 4 nuitées.

Les dépenses prévisionnelles de l'opération (transports inclus) sont estimées à 14 893€, soit un coût par élève d'environ 310€.

Les participations des familles (arrondies à l'unité) fixées proportionnellement au vu de « l'Avis d'impôt 2021 », se présentent comme suit :

- Non imposables : 46€ (15% du coût)

- Imposables de 1 à 1067 € : 93€ (30% du coût)
- Imposables de + de 1067 € et communes extérieures : 155€ (50% du coût)

Il est précisé que les élèves scolarisés en classes spécialisées bénéficient des tarifs réservés aux Toulois, et qu'en l'absence d'avis d'imposition, le tarif appliqué est de 155€.

Le cas échéant, des tiers pourront se substituer au paiement de la prestation en lieu et place des responsables légaux, le montant à acquitter demeurant inchangé.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 3 317€. Le coût résiduel supporté par le budget communal s'élèverait à environ 11 576€.

#### c) Ecole Saint-Mansuy

Le projet de séjour concernera 16 élèves qui se déplaceront à Clairsapin dans les Vosges, du 25 au 29 avril 2022, soit 4 nuitées.

Les dépenses prévisionnelles de l'opération sont estimées à 5 652€, soit un coût par élève d'environ 353€.

Les participations des familles (arrondies à l'unité) fixées proportionnellement au vu de « l'Avis d'impôt 2021 », se présentent comme suit :

- Non imposables : 53€ (15% du coût)
- Imposables de 1 à 1067 € : 106€ (30% du coût)
- Imposables de + de 1067 € et communes extérieures : 177€ (50% du coût)

Il est précisé que les élèves scolarisés en classes spécialisées bénéficient des tarifs réservés aux Toulois, et qu'en l'absence d'avis d'imposition le tarif appliqué est de 177€.

Le cas échéant, des tiers pourront se substituer au paiement de la prestation en lieu et place des responsables légaux, le montant à acquitter demeurant inchangé.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 1 379€. Le coût résiduel supporté par le budget communal s'élèverait à environ 4 273€.

#### d) Ecole La Sapinière

L'école projette un séjour de 4 nuitées à la base de Giffaumont au Lac du Der, pour 52 élèves, du 30 mai au 3 juin 2022.

Les dépenses prévisionnelles de l'opération (transports inclus) sont estimées à 15 474 €, soit un coût par élève d'environ 297 €.

Les participations des familles (arrondies à l'unité) fixées proportionnellement au vu de « l'Avis d'impôt 2021 », se présentent comme suit :

- Non imposables : 45€ (15% du coût)
- Imposables de 1 à 1067 € : 89€ (30% du coût)
- Imposables de + de 1067 € et communes extérieures : 149€ (50% du coût)

Il est précisé que les élèves scolarisés en classes spécialisées bénéficient des tarifs réservés aux Toulousains, et qu'en l'absence d'avis d'imposition le tarif appliqué est de 149€.

Le cas échéant, des tiers pourront se substituer au paiement de la prestation en lieu et place des responsables légaux, le montant à acquitter demeurant inchangé.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 3 524€. Le coût résiduel supporté par le budget communal s'élèverait à environ 11 950€.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'organisation des classes de découverte présentées ci-avant ;
- ✓ Approuve les termes des conventions à intervenir avec les prestataires retenus et autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout avenant ou tout document afférent ;
- ✓ Fixe les montants des participations des familles tels que proposés ci-avant ;
- ✓ S'engage à inscrire au budget primitif 2022 les lignes budgétaires nécessaires à la réalisation des opérations décrites (prestations et transports).

Mme LE PIOUFF présente la délibération suivante :

### **13) AFFAIRES SCOLAIRES : ETUDES PREALABLES A LA DESIMPERMEABILISATION ET A LA VEGETALISATION DES COURS D'ECOLE - DEMANDE DE SUBVENTION**

La Ville de Toul compte 13 établissements scolaires dont 7 écoles maternelles et 6 écoles élémentaires. Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, la Municipalité souhaite engager une réflexion pour le réaménagement des cours d'école.

Végétaliser les espaces pour créer des espaces ombragés et lutter contre les phénomènes de réchauffement climatique, désimpermeabiliser les surfaces pour garantir une meilleure infiltration de l'eau, repenser les usages notamment en terme de mixité filles-garçons et de prise en compte des attentes des enfants, autant d'exemples de réflexions qui permettent de mettre la nature à la portée des enfants et qui sont destinés à rendre les cours des écoles de la Ville plus vertes, plus adaptées aux usages actuels et plus agréables à vivre.

Afin de mener à bien ce projet, la Ville lancera en 2021 des études préalables au réaménagement des cours d'école. Deux établissements situés en centre-ville ont été identifiés et choisis au regard de leurs configurations différentes en termes de surface, de végétaux en place, de type de sol existant : les écoles maternelles Jeanne d'Arc et Gouvion Saint-Cyr.

Pour réaliser cette étude, la Ville s'attachera l'expertise de l'Agence Infra Services, spécialisée dans l'ingénierie et la conception durable de l'espace public et réputée pour son expérience sur ce type de projet. L'objectif de la Ville est également de pouvoir s'appuyer sur ces premiers projets afin de les dupliquer à l'échelle des autres établissements scolaires de la commune dans le cadre d'une démarche pluriannuelle de concertation qui sera menée dans chaque école.

En ce qu'il vise au bien-être des écoliers tout en proposant des solutions concrètes d'adaptation au changement climatique, ce volet d'études dont le coût est estimé à 20 775 € HT est susceptible d'être éligible au dispositif Cour d'école, Bulle nature du plan Eau 2021 de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. L'aide correspondante peut atteindre 70% soit 14 542,50 €.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention auprès de l'AERM pour cette opération et à défaut, de solliciter d'autres partenaires financiers éventuels, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès de l'AERM ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé.

M. DE SANTIS présente la délibération suivante :

#### **14) VIE SPORTIVE : REAMENAGEMENT ET EXTENSION DU STREET-PARK MARIE ET MATHIAS – DEMANDE DE SUBVENTION**

Situé sur l'Avancée de la Porte de Metz, le Street-Park Marie et Mathias dispose d'un emplacement central à l'échelle de la Ville, dans un environnement dédié aux sports et aux loisirs. Sa proximité immédiate avec les transports en commun, plusieurs établissements scolaires et le secteur Arsenal en font un équipement facilement accessible et très prisé des jeunes.

Ce street-park a profondément évolué depuis 2006, année d'installation des premiers modules. En 2014 tout d'abord, de nouveaux équipements sont posés tandis que le site voit sa surface presque doubler, passant de 450 à 860 m<sup>2</sup>. Le street-park poursuit sa mutation en s'enrichissant, deux années plus tard, de nouvelles installations avec la construction d'un pump-track et d'un graff-park. L'équipement qui se déploie alors sur 4 500 m<sup>2</sup> prend une nouvelle dimension et devient un véritable pôle des pratiques urbaines à l'échelle du territoire.

Une association s'est développée autour de l'utilisation de l'équipement. Elément moteur de la vie locale, l'association Toul Urban Sports propose en effet des sports urbains tels que le BMX freestyle ou la trottinette freestyle. Affiliée à la Fédération Française de Cyclisme, l'association organise chaque année la BMX Jam, une compétition qui rencontre un franc succès et prend de l'ampleur au fil des ans.

La pratique associative encadrée a assurément entraîné un regain de fréquentation pour l'équipement de la Ville et a permis à des dizaines de jeunes de bénéficier d'un réel apprentissage de la discipline, en toute sécurité. Par ailleurs, l'essor des sports urbains et l'entrée du BMX freestyle au programme des Jeux Olympiques ont amené le club support à espérer voir cet équipement monter en puissance ce qui permettrait notamment l'organisation de compétitions d'envergure nationale.

Désireuse d'améliorer les conditions d'accueil et de pratique des usagers et de s'adapter à l'évolution de la discipline, la Ville, en concertation avec le club, souhaite donc développer et moderniser son équipement. Le projet consiste en l'intégration de nouveaux modules, au remplacement de certains éléments anciens et en un nouvel agencement fonctionnel qui permettra une meilleure fluidité dans les parcours et une cohabitation plus sécurisée entre les

pratiquants. L'éclairage du site ainsi que la création d'une zone de convivialité parachèveront ce projet de réaménagement dont l'estimation s'élève à 164 388 € HT.

En ce qu'il participe au développement de l'offre sportive et de loisirs pour les habitants du territoire, ce projet est susceptible de s'inscrire dans l'Appel à Projets en soutien aux services de base en milieu rural financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural FEADER.

Si la Ville parvient à intégrer cet appel à projet européen, elle bénéficiera d'un financement à hauteur de 70% des dépenses éligibles (soit au maximum 115 071,60 €), les 30% restants seront à sa charge. Cette aide est par ailleurs exclusive de tout autre financement. Sous réserve de la participation financière des partenaires de la Ville, ce projet devrait être mis en œuvre en 2022.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », et afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention auprès du FEADER pour cette opération et à défaut, de solliciter d'autres partenaires financiers éventuels, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'opération précitée sous réserve de la participation financière des partenaires institutionnels de la Ville ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à solliciter, pour ce projet, l'aide financière la plus importante auprès du FEADER ;
- ✓ Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas retenu au FEADER, autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes auprès des partenaires suivants : Europe, Etat (DETR, DSIL, FNADT), Conseil Régional, Conseil Départemental ainsi qu'au titre de l'ensemble des dispositifs et appels à projets intervenant au financement du plan France Relance et du dispositif Action Cœur de Ville et auprès de tout autre financeur public ou privé ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet et à sa demande de subvention.

M. DE SANTIS présente la délibération suivante :

### **15) VIE SPORTIVE : CONVENTION DE REVERSEMENT DE SUBVENTION A LA VILLE DE TOUL PAR L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE TOUL**

La Collectivité participe, dans le cadre de ses compétences, à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

La participation de la Commune dans l'action sportive locale peut prendre des formes très diverses telles les dépenses d'investissement pour les équipements sportifs dont elle est propriétaire.

La Ville de Toul, sollicitée par le Tennis Club de Toul, entreprend la construction de deux courts de tennis couverts avec une structure en métal et une couverture textile (à pans coupés en toile et bardages toiles et thermo plastique) ainsi que la création des accès.

Ce projet se situe à l'Allée de l'Îles des Sables, 54200 DOMMARTIN-LES-TOUL.

Le Tennis Club de Toul est affilié à la Fédération Française de Tennis qui projette de subventionner le projet de la Ville à travers le Club.

La pratique de la Fédération Française de Tennis est de verser la subvention directement à l'association de tennis locale, une fois tous les documents d'achèvement du chantier fournis ; à charge à l'association de rétrocéder la subvention à la Commune, propriétaire des terrains.

Le montant d'aide financière, validé par le Comité Exécutif Fédéral le 11 décembre 2020 pour le projet cité ci-avant, s'élève à 81 000 euros.

Afin de mener à bien ce projet, l'association accepte d'être dépositaire de cette subvention pour la reverser par la suite à la Ville de Toul.

Considérant que la subvention sera versée directement à l'Association Tennis Club de Toul et que les travaux sont financés par la Commune de Toul, il est nécessaire d'établir une Convention avec le club de tennis pour le reversement de la subvention à la Commune.

La Convention de Reversement, dont le projet est joint en annexe, a pour objet de définir les modalités de reversement à la Ville de Toul, par le Club de Tennis de Toul, de la subvention octroyée par la Fédération Française de Tennis, ainsi que les droits respectifs des parties dans le cadre du projet de construction de deux courts de tennis couverts.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la Convention de Reversement à la Ville de Toul, par le Club de Tennis de Toul, de la subvention de 81 000 euros octroyée par la Fédération Française de Tennis, dans le cadre du projet de construction de deux courts de tennis couverts, et dont le projet est joint en annexe ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :
  - Signer la Convention de Reversement précitée.
  - Demander au Tennis Club de Toul la rétrocession vers la Ville de Toul de ladite subvention à reverser à la Ville dans un délai de 30 jours après sa perception par l'association du Tennis Club de Toul.
  - Et signer tout avenant ou document relatif à ce dossier, qu'il soit administratif ou budgétaire.

Mme CAULE présente la délibération suivante :

#### **16) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : LOCATION DE BIENS MEUBLES MATERIELS ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REDEVANCE ET TARIFICATION**

La Ville de Toul dispose d'un parc de chalets en bois et de stands/toiles qu'elle propose à la location à destination de commerçants, partenaires et/ou associations, dans le cadre de manifestations, notamment le marché de Noël et le (ou les) marché(s) complémentaire(s) programmés durant la période d'ouverture du marché de Noël.

La Ville est actuellement propriétaire de:

- 5 petits chalets 3 x 2 mètres
- 9 grands chalets 4 x 2 mètres

- 4 toiles 3 x 3 mètres
- 2 toiles 3 x 4,5 mètres
- 3 toiles 3 x 6 mètres

La redevance d'occupation du domaine public communal, les tarifications et conditions de location ainsi que les droits et obligations de chacune des parties seront fixées par la convention entre la Ville et le demandeur.

Il est proposé les tarifs de location des chalets et la fixation des redevances d'occupation du domaine public pour 2021 de la manière suivante :

<b>Tarifs de location des chalets et redevances d'occupation du domaine public sur la durée du marché de Noël 2021 (du 10 au 23 décembre) selon le tableau suivant :</b>		
	<b>Petit chalet 3 x 2 m</b>	<b>Grand chalet 4 x 2 m</b>
<b>Location par un commerçant</b>	200 € HT soit 240 € TTC	250 € HT soit 300 € TTC
<b>Location par une association</b>	50 € HT soit 60 € TTC	
<b>Caution</b>	100 €	150 €

La tarification de la location des chalets comprend la location de ceux-ci, l'occupation de l'espace public, le chauffage et l'électricité. Le tarif est ferme et s'applique quelle que soit la durée de l'occupation.

<b>Tarifs de location des toiles (avec lestage et bâches de côtés) par session de deux jours de marché complémentaire :</b>			
	<b>Toile 3 x 3m</b>	<b>Toile 4,5 x 3 m</b>	<b>Toile 3 x 6 m</b>
<b>Location</b>	40 € HT soit 48 € TTC	40 € HT soit 48 € TTC	50 € HT soit 60 € TTC
<b>Occupation du domaine public</b>	9 €	12 €	18 €
<b>Caution</b>	50 €	50 €	50 €

Pour rappel, les tarifs de location s'entendent « hors taxes » et se voit appliquée la taxe sur la valeur ajoutée.

Les cautions ne sont pas assujetties à la TVA.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Fixe les tarifs de location des chalets et redevances d'occupation du domaine public sur la durée du marché de Noël 2021 ainsi que la location des toiles selon les tableaux ci-avant détaillés ;

- ✓ Autorise la signature des conventions d'occupation du domaine public et location de matériels entre le Ville et les exposants ambulants et commerçants forains ;
- ✓ Précise que les recettes résultant de l'occupation du domaine public communal et comportant la location des chalets ainsi que toute occupation de l'espace public seront imputées au chapitre 70 (produits des services du domaine et ventes diverses), article 70323 (redevance d'occupation du domaine public communal) du budget. Les recettes résultant de la location des toiles seront imputées au même chapitre 70, article 7083 (locations diverses).

Mme CAULE présente la délibération suivante :

## **17)ATTRACTIVITE DE LA VILLE : DISPOSITIF MON CENTRE VILLE A UN INCROYABLE COMMERCE**

Avec la signature de la convention-cadre "Action Cœur de Ville" en 2018, la Ville de Toul s'est engagée dans une démarche partenariale et transversale en faveur de la valorisation et de l'amélioration de l'attractivité de son centre-ville.

Ce projet global de redynamisation porte sur différents domaines d'intervention tels que l'amélioration de l'habitat, le développement d'une nouvelle offre résidentielle, la restructuration des espaces publics, l'aménagement de la voirie, la mise en valeur du patrimoine, l'animation culturelle et touristique mais aussi et surtout sur la diversification et le renforcement de l'offre commerciale et artisanale.

Dans ce cadre et plus particulièrement le renforcement de l'attractivité commerciale, la Ville a accueilli les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2021, un programme d'accélération d'identification de projets pouvant contribuer aux objectifs de diversification de la composition du tissu commercial et encourager la création d'activités indépendantes.

Proposé sous la forme d'un concours à la création d'entreprises, le dispositif d'accompagnement opérationnel Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce (MCVAIC) a été créé en 2018, suite au lancement du programme national "Action cœur de Ville", par l'association Auxilia Conseil et la société Visionari, en partenariat avec le groupe Le Bon Coin et la Banque des Territoires.

Ce dispositif favorise la rencontre entre, d'une part, des porteurs de projets amenés à tester et enrichir leur concept lors d'un marathon créatif de 36 heures et d'autres part, les acteurs publics et privés de soutien ou d'accompagnement à la création d'entreprises du territoire, les propriétaires de locaux vacants et les consommateurs.

Ce dispositif a regroupé les acteurs publics et privés suivants: Agence de développement Terres de Lorraine, Communauté de communes Terres Toulaises, CMA Grand Est Meurthe et Moselle, CCI de Meurthe-et-Moselle, Les Vitrites Tuloises Parole D'entreprises, Mission Locale Terres de Lorraine, Crédit Mutuel, Société Générale Yzico TOUL, Lorgec, ACORIS Mutuelles, Collège Croix de Metz, Concept IMMO 54, Banque CIC Est, BNP Paribas, Prêt à Partir Toul, Agence LT, Couveuse Grand TEST ont participés.

Les objectifs de ce programme de communication-action sont donc multiples :

- Remédier à la vacance commerciale,
- Attirer des porteurs de projets,

- Soutenir la relance des activités en centre-ville
- Sensibiliser aux enjeux du numérique,
- Fédérer les acteurs du commerce local,
- Rendre les administrés consom'acteurs.

Depuis la première édition en 2018, le dispositif a permis de challenger de nombreux projets de création d'entreprise sur le territoire national. Ainsi, 73% des porteurs de projets depuis la première édition en 2018 ont créé leur entreprise.

La Ville de Toul est parmi celles sélectionnées pour l'édition 2021 afin d'organiser cet évènement dans son centre-ville. L'édition 2021 élargit l'ouverture du concours aux commerçants déjà installés souhaitant y participer.

La candidature respecte plusieurs étapes :

- La mobilisation des acteurs locaux à travers la tenue d'une réunion de lancement et une conférence de presse qui ont eu lieu les 28 mai et le 08 septembre 2021.
- Le temps fort du dispositif avec l'organisation d'un concours en centre-ville, pendant deux (2) jours, permettant à une dizaine d'équipes d'enrichir et de perfectionner leur projet d'activité (activités en cours de création et ayant besoin d'un local, ainsi que les activités déjà installées en centre-ville impactées par la Covid-19). L'objectif ici est de réinterroger tous les aspects de l'activité, du concept initial à la viabilité économique, que le projet soit en cours de création, en plein essor ou en ralentissement. Des prix, définis en fonction des territoires et des éventuels partenaires locaux, pourront être remis aux équipes les plus convaincantes,
- Le suivi des projets durant six (6) mois permettant d'établir un diagnostic du projet d'activité, la tenue de rendez-vous mensuels avec des coaches volontaires puis un retour d'expérience sur l'avancement du projet afin d'apporter d'éventuelles préconisations supplémentaires,
- La finale au niveau national permettant de décerner trois (3) prix et ainsi de mettre en lumière le meilleur projet de création d'activité, le meilleur projet de développement – relance d'activité et le projet le plus engagé.

Au regard de la teneur de ce programme, la participation demandée à la Collectivité pour l'organisation de cet évènement s'élève à 20 000 euros H.T. La Banque des Territoires, acteur majeur du secteur économique, peut apporter une prise en charge à hauteur de 50% de ce cout total (soit 10 000 euros).

A travers sa candidature à l'édition 2021 du programme Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce, la Ville de Toul tire parti des avantages suivants :

- bénéficier d'une couverture médiatique promouvant le territoire et les actions de la Ville engagées en faveur de la redynamisation et du développement commercial et artisanal,
- permettre une accélération d'identification de projets d'activités pouvant contribuer aux objectifs de diversification de la composition du tissu commercial,
- accélérer la création post évènement dans les cellules commerciales vacantes.

La sollicitation d'une subvention auprès de la Banque des Territoires permettrait de contribuer au financement de cette opération selon le plan de financement suivant :

Intitulé	Coût estimatif (€ HT)	Coût estimatif (€ TTC)	Subvention Banque des Territoires / CDC (€)	Subvention Banque des Territoires / CDC (% HT)	Part communale (€ HT)	Part communale (% HT)	Part communale (€ TTC)
Programme Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce	20 000€	24 000€	10 000€	50%	10 000€	50%	14 000€

Le lot offert par la Ville de Toul au gagnant est : 6 mois de loyer.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'acter la candidature de la Ville au programme « Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce », le versement de la somme de 20 000 euros hors taxes à Auxilia Conseils pour l'organisation de l'animation de cet évènement, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Banques des Territoires à hauteur de 10 000 euros pour le financement de cet évènement et enfin de verser au gagnant le lot qui lui est attribué et de signer tous documents contractuels afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention cadre pluriannuelle "Action Cœur de Ville" signée en 2018,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville sur l'exercice 2021,

Considérant la volonté de la Ville de déployer une stratégie de redynamisation de l'activité commerciale et artisanale du centre-ville vise d'une part, à promouvoir une offre commerciale de proximité, qualitative et diversifiée, d'autre part à apporter un soutien aux commerçants et aux porteurs de projets et enfin à renforcer l'attractivité et la compétitivité du centre-ville vis-à-vis des pôles commerciaux environnants,

Considérant l'ambition du dispositif Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce,

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

✓ Acte :

- La candidature de la Ville au dispositif Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce et l'organisation du concours,
- La mise en œuvre de cette opération par Auxilia Conseil,
- Le versement à Auxilia Conseil de la somme de 20 000€ HT voté au Budget Primitif 2021,

✓ Et autorise Monsieur le Maire à :

- Solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 10 000 euros afin de contribuer au financement de cette opération,
- Verser au gagnant le lot qui lui est attribué et qui consiste en 6 mois de loyer,
- Signer tous les documents y afférents, qu'ils soient administratifs ou budgétaires.

M. ERDEM présente la délibération suivante :

## **18) VIE CITOYENNE : DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES – DEPLOIEMENT DE DISPOSITIFS VISANT A COUVRIR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) COMMUNAUX**

Selon la Fondation CNP Assurances, 40 000 à 60 000 personnes décèdent chaque année en France d'un arrêt cardiaque extrahospitalier. C'est dix fois plus de victimes que les accidents de la route. En France, le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque est estimé entre 2 et 3%. Il atteint 40% dans certains pays européens où la population est mieux formée aux gestes qui sauvent et les lieux publics davantage équipés en défibrillateurs automatisés externes (DAE). Une intervention rapide favorisée par la connaissance des gestes de premiers secours et l'utilisation d'un défibrillateur permettrait de sauver 5 000 à 10 000 vies chaque année.

Indépendamment du caractère réglementaire lié aux DAE et après avoir équipé ces dernières années les principaux équipements sportifs et lieux de rassemblements importants (salle de l'Arsenal, manifestations publiques couvertes avec un DAE mobile), la volonté de porter cette politique de santé publique est réaffirmée aujourd'hui pour couvrir tous les établissements recevant du public (ERP) communaux. Elle s'inscrit dans une démarche globale de prévention pour la protection des toulousains et des toulousaines, mais aussi pour l'ensemble des visiteurs de notre Ville avec un déploiement de dispositifs en extérieur ou en intérieur à des emplacements stratégiques.

L'installation de quelques DAE existants dans des armoires de sécurité extérieures et l'acquisition de 13 nouveaux appareils (dispositif complet comprenant en sus une armoire de sécurité, une trousse de secours spécifique et de la signalétique conventionnelle) permettront la couverture d'ici deux années de 45 ERP communaux.

Avec un coût d'investissement variant de 1 285€ pour un dispositif intérieur à 1 655€ pour un dispositif extérieur, ainsi que des coûts de fonctionnement annuels de 107€ à 392€ pour le contrôle de chaque appareil et le remplacement des consommables (électrodes, batterie), une approche pluriannuelle est envisagée avec un budget prévisionnel de 19 000€ en investissement à répartir sur les exercices budgétaires 2022-2023, ainsi que des dépenses de fonctionnement liées à la maintenance qui augmenteront progressivement de 2 500€ à 6 200€ sur la période 2022-2027.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe du déploiement de défibrillateurs automatisés externes tel que proposé ci-dessus ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération, notamment tout contrat de maintenance et tout avenant le cas échéant ;
- ✓ Dit que les lignes budgétaires seront inscrites au budget.

M. VERGEOT présente la délibération suivante :

## **19) VIE ASSOCIATIVE : APPROBATION D'UNE CONVENTION-TYPE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ASSOCIATIONS A TITRE GRATUIT**

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie associative, la Ville de Toul est amenée à définir ou redéfinir les relations contractuelles, qu'elle entretient avec ses groupements d'utilisateurs, par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties en cas de mise à disposition des locaux municipaux.

Sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire, la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020, dans le point 5°, a donné délégation à Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

A ce jour, il convient d'élaborer une convention-type, avec une trame juridique commune aux autres domaines publics comportant l'ensemble des locaux, qui sera complétée et adaptée à chaque local et utilisateur, le cas échéant, au niveau des articles suivants :

L'identité de l'Utilisateur

Article 1 – Objet et installations mises à disposition

Article 2 – Conditions et durée de mise à disposition

Annexe 1 – Les créneaux horaires d'utilisation des installations

Annexe 2 – Désignation des installations et surfaces (le cas échéant)

Annexe 3 – Matériel mis à disposition (le cas échéant)

Annexe 4 – Etat des lieux (le cas échéant)

Il est bien évidemment rappelé que le Conseil municipal fixe les différentes redevances d'occupation du domaine et le Maire applique ces redevances avec la possibilité de les moduler dans les concessions de service afin de rééquilibrer l'économie du contrat.

Cette harmonisation du cadre juridique régira les relations entre la Commune de Toul et l'ensemble des groupements d'utilisateurs des locaux municipaux à titre gratuit.

Actuellement, les locaux municipaux suivants sont occupés par les associations toulaises : Centre culturel Jules Ferry, Maison des associations Annette Simon, Centre socioculturel Malraux, écoles, casemates, etc.

A titre informatif, les locaux du Centre culturel Jules Ferry sont occupés par les associations suivantes : MJC, Les Amis des Arts, CAARUD/ AGU54 L'Echange, Compagnie du sens caché, Amnesty International et Centre de ressources illettrisme.

Les locaux de la Maison des associations Annette Simon sont occupés par les associations suivantes : US Toul Aviron, Bridge Club de Toul, Club de Scrabble du Toulois, Lions Club de Toul, Gymnastique Espérance Toul, Randonnées Touloises, Unis'vers Autisme, Club Philatélique Toulois, Alliance Judo du Toulois, Le Pélican, Comité des Fêtes, Toul Accueil, ZONTA Club.

Après avis favorable de la commission « Développement solidaire, attractif et citoyen », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe d'une convention-type, ci-annexée, relative à la mise à disposition des locaux municipaux ;

- ✓ Et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que tout acte et toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération, y compris les avenants à ces conventions le cas échéant.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

## 20) PERSONNEL : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents de la Ville de Toul,

Vu l'avis préalable du Comité Technique réuni le 30 septembre 2021,

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les articles 3-2, 3-3 alinéas 1 et 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, fixant les limites par lesquelles les collectivités territoriales peuvent, par dérogation au principe du recrutement exclusif de fonctionnaires, pourvoir des emplois permanents vacants par le recrutement de contractuels de droit public.

Considérant l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, fixant les conditions par lesquelles les collectivités territoriales peuvent pourvoir des emplois permanents par le recrutement de contractuels de droit public pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Une collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emplois.

Il est proposé de reconsidérer le tableau des emplois compte tenu des modifications intervenues entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

### 1 Nomination fonctionnaire stagiaire

Suite au départ en disponibilité du titulaire du poste d'ouvrier de maintenance des bâtiments au 1/05/2020, un agent non titulaire a été recruté pour occuper ce poste à compter du 17/08/2020. L'agent donnant entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions, il a été nommé fonctionnaire stagiaire au grade d'adjoint technique à compter du 01/09/2021.

DSTCVE - Bâtiments						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	vacant	pourvu	au
Nomination stagiaire	C	1907	Adjoint technique Ouvrier de maintenance des bâtiments	1		01/05/2020
	C	1907	Adjoint technique Ouvrier de maintenance des bâtiments		1	01/09/2021

<b>DGASESC / Service Logistique</b>						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	suppression	création	au
Besoins de fonctionnement	C	1395	Agent de maîtrise Technicien évènementiel	1		01/10/2021
	C	1395	Cadres d'emplois des adjoints techniques Technicien évènementiel / Manutentionnaire		1	01/10/2021

Un poste d'agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques sera vacant à compter du 01/10/2021 suite à un départ en retraite. Pour les besoins de fonctionnement et dans le cadre d'une mutation interne en cours, le poste d'agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques devient « agent en charge de la coordination des équipements sportifs et ludiques », recalibré aux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise.

<b>DGASESC / Sports</b>						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	suppression	création	au
Besoins de fonctionnement et évolution des missions d'un poste	C	782	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques	1		01/10/2021
	C	782	Agents de maîtrise Agent en charge de la coordination des équipements sportifs et ludiques		1	01/10/2021

Suite au départ en retraite du titulaire du poste d'assistant de gestion administrative à compter du 01/10/2021 et dans le cadre d'une procédure de recrutement en cours, les missions du poste ont été ajustées pour tenir compte des besoins de fonctionnement et s'intitulent Coordinateur des événements culturels et des jumelages, sans modification du calibrage, le poste restant ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

<b>DGASESC – Direction du Développement Culturel</b>						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Evolution des missions d'un poste	B	1247	Assistant de gestion administrative Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		01/10/2021
	B	1247	Coordinateur des événements culturels et des jumelages Cadre d'emploi des rédacteurs		1	01/10/2021

### 3 Liste des transformations de postes au titre des promotions internes

DGASESC - Sports						
Motif	cat	Numéro du poste	Grade d'occupation / Fonction	Suppression	Création	au
Promotion interne au grade d'agent de maîtrise	C	986	Adjoint technique principale de 1 <sup>ère</sup> classe Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques	1		01/01/2022
	C	986	Agent de maîtrise Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques		1	01/01/2022

A partir du **1<sup>er</sup> octobre 2021**, la Ville de Toul recense au tableau des emplois, 296 postes permanents

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'adopter la proposition du Maire ;
- ✓ De modifier ainsi le tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération ;
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

#### **21) PERSONNEL : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N° 2020/23.09/25 DU 23 SEPTEMBRE 2020 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) est en vigueur dans la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce dispositif a depuis été régulièrement modifié principalement pour prendre en compte les évolutions statutaires, telles que :

- La prise en compte de l'entrée dans le dispositif des différents cadres d'emplois au fur et à mesure de la parution des décrets jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020 (hors filière Police Municipale exclue du RIFSEEP)
- La fin, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, du protocole Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR) débuté en 2016 avec notamment le passage en catégorie A de grades relevant auparavant de la catégorie B (exemple : Conseillers socio-éducatifs, Educateurs de Jeunes Enfants...)

Initialement, afin de préserver la stabilité financière de la collectivité et dans l'attente de l'entrée de l'ensemble des cadres d'emplois dans ce dispositif, les montants maximaux définis pour chaque groupe de fonctions ont été fixés compte tenu des régimes indemnitaires antérieurement alloués et dans la limite des montant plafonds réglementaires.

Après 5 années d'application, si la mise en place de l'IFSE a d'ores et déjà prouvé son efficacité par la simplification de l'architecture indemnitaire notamment la substitution d'un très grand nombre de primes existantes par une seule, l'IFSE commune à une majorité des cadres d'emplois, des ajustements sont désormais nécessaires pour s'adapter au marché du travail. En effet, d'une part, au regard des difficultés de recrutement (absence de candidatures pour certains métiers, inadéquation des profils...) et afin de pouvoir disposer d'un levier attractif en terme de régime indemnitaire, il apparaît aujourd'hui indispensable de réajuster le dispositif de l'IFSE pour attirer davantage de compétences et de savoirs.

D'autre part, la réorganisation des Services Municipaux au 1<sup>er</sup> mars 2021 a fait émerger de nouveaux métiers et/ou de nouveaux besoins dans la collectivité.

Pour ces raisons, il est proposé à l'Assemblée délibérante de revaloriser les montants plafonds des groupes de fonctions tels que présentés à l'article 4 et à l'annexe 2 de la présente délibération, afin de ne pas multiplier les difficultés pour certains recrutements ou freiner les mobilités.

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**Vu** le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permettant la conservation des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération,

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, actualisant le tableau annexé au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 qui établit les équivalences avec la Fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire.

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifié,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

**Vu** les délibérations n° 2015-354 du 15 décembre 2015, n°2016-106 du 30 mars 2016, n°2016-108 du 30 mars 2016 et du 28 juin 2016 fixant le régime indemnitaire de la collectivité,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la circulaire DGRH C1-2 n°2015-0163 du 5 novembre 2015 du ministère de l'éducation nationale,

**Vu** la délibération n° 2016-11.15/21 du 15 novembre 2016 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2020/23.09/25, portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

**Vu** l'avis favorable du Comité technique réuni le 30/09/2021,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération, les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Sont exclus du dispositif, les agents de la filière police municipale, les agents de droit privé, les agents vacataires.

Tous les cadres d'emplois, à l'exception de la filière police municipale, ont bénéficié de ce nouveau régime indemnitaire au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels des corps de référence à l'Etat.

Concernant la police municipale, la collectivité conserve en l'état les régimes indemnitaires de ces agents conformément aux délibérations en vigueur.

### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le régime indemnitaire RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent
- une part variable facultative : le complément indemnitaire (CI) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Seule l'IFSE sera mise en place dans la collectivité dans un premier temps.

Le plafond de l'IFSE est déterminé selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. Il ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### **Article 3 : Hiérarchisation des emplois et répartitions dans les groupes de fonctions**

Hiérarchisation et classification des emplois par niveaux (annexes 1):

Les emplois de la collectivité sont classés par niveaux tels que définis dans l'annexe 1 de la présente délibération en appréciant la place des emplois au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste.

- Niveau 1 : Cadres supérieurs stratégiques à la Direction Générale : DGS et Directeur de cabinet (emplois fonctionnels)
- Niveau 2 : Cadres supérieurs de Direction : DGA (emplois fonctionnels)
- Niveau 3 : Cadres de Direction : les Directeurs

- Niveau 4 : Encadrants intermédiaires de service : responsable de site, responsable de service, adjoint au directeur, coordinateur, chargé de mission, d'étude ou de projet – chargé de politique éducative et/ou sociale sur grade de catégorie A
- Niveau 5 : Encadrants de proximité : responsable d'unité, chef d'équipe, Coordinateur, chargé de mission, d'étude ou de projet – chargé de politique éducative et/ou sociale sur grade de catégorie B ou C, secrétaire de Direction
- Niveau 6 : Fonctions de conception et de rédaction à compétences approfondies
- Niveau 7 : Fonctions d'exécution à compétences spécialisées

#### Répartition des emplois dans les groupes de fonctions (annexe 2):

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque emploi est rattaché à un groupe de fonctions selon les critères tels que présenté dans l'annexe 2 de la présente délibération.

D'une manière générale, ont été définis 3 groupes de fonctions en catégorie C, 4 groupes de fonctions en catégorie B et A, à l'exception de certains cadres d'emplois (voir article 4).

- Groupe C3 : Agent de catégorie C occupant des fonctions de niveau 7
- Groupe C2 : Agent de catégorie C occupant des fonctions de niveau 5 ou 6
- Groupe C1 : Agent de catégorie C occupant des fonctions de niveau 4 ou 5
- Groupe B4 : Agent de catégorie B occupant des fonctions de niveau 7
- Groupe B3 : Agent de catégorie B occupant des fonctions de niveau 6
- Groupe B2 : Agent de catégorie B occupant des fonctions de niveau 5
- Groupe B1 : Agent de catégorie B occupant des fonctions de niveau 4 ou 5
- Groupe A4 : Agent de catégorie A occupant des fonctions de niveau 4
- Groupe A3 : Agent de catégorie A de niveau 4 ou 5
- Groupe A2 : Agent de catégorie A de niveau 3
- Groupe A1 : Agent de catégorie A de niveau 1 ou 2

#### **Article 4 : Montant de l'IFSE (annexe 2)**

A chaque groupe de fonction, une fourchette d'IFSE est fixée allant de 0 à un montant plafond mensuel brut comme suit :

- Catégorie C3 : de 0 à 300 euros – revalorisée à 500€
- Catégorie C2 : de 0 à 400 euros – revalorisée à 650€
- Catégorie C1 : de 0 à 500 euros – revalorisée à 800€
- Catégorie B4 : de 0 à 300 euros – revalorisée à 500€
- Catégorie B3 : de 0 à 600 euros – revalorisée à 950€
- Catégorie B2 : de 0 à 700 euros – revalorisée à 1150€
- Catégorie B1 : de 0 à 850 euros – revalorisée à 1300€
- Catégorie A4 : de 0 à 1200 euros – revalorisée entre 1083€ et 1500€ selon le cadre d'emploi
- Catégorie A3 : de 0 à 1500 euros – revalorisée entre 1125€ et 1700€ selon le cadre d'emploi
- Catégorie A2 : de 0 à 2300 euros – revalorisée entre 1166€ et 2300€ selon le cadre d'emploi

- Catégorie A1 : de 0 à 2500 euros – revalorisée à 2800€

### CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX à compter du 01/01/2017		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe A1	<i>Annexes 1 et 2</i>	2500€ 2800€	3017,50 €
Groupe A2		2300 €	2677,50 €
Groupe A3		1500€ 1700€	2125,00 €
Groupe A4		1200€ 1500€	1700,00 €

### CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS TERRITORIAUX à compter du 01/01/2020 applicable au 01/10/2020 après délibération		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
CADRES D'EMPLOIS DES CADRES TERRITORIAUX DE SANTE – depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2020 applicable au 01/10/2020 après délibération (corps d'équivalence provisoire instauré par le décret du 27/02/2020)			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe A2	<i>Annexes 1 et 2</i>	2125,00 €	2125,00 €
Groupe A3		1500€ 1700€	1700,00 €
Groupe A4		1200€ 1500€	1700,00 €

### CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE et DES BIBLIOTHECAIRES à compter du 27/05/2018		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe A2	<i>Annexes 1 et 2</i>	2300,00 €	2479.17 €
Groupe A3		1500€ 1700€	2266.67 €
Groupe A4		1200€ 1500€	2266.67€

### CATEGORIE A

<p>CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS passage en cat A à compter du 01/02/2019 – revalorisation des montants à compter du 1/1/2020 applicable au 01/10/2020 après délibération</p> <p>CADRES D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES et des INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX– depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 applicable au 01/10/2020 après délibération (corps d'équivalence provisoire instauré par le décret du 27/02/2020)</p>		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul à titre indicatif	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe A2	<i>Annexes 1 et 2</i>	1623 €	1623,33 €
Groupe A3		1 275€	1275,00 €
Groupe A4		<del>1 200€</del> 1275€	1275,00 €

### CATEGORIE A

<p>CADRES D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX – depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 applicable au 01/10/2020 après délibération (corps d'équivalence provisoire instauré par le décret du 27/02/2020)</p>		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe A1	<i>Annexes 1 et 2</i>	<del>2500€</del> 2800€	3017,50€
Groupe A2		2300 €	2677,50€
Groupe A3		<del>1500€</del> 1700€	2125,00€
Groupe A4		<del>1200€</del> 1500€	2125,00€

### CATEGORIE A

<p>CADRES D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS – depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020 applicable au 01/10/2020 après délibération (corps d'équivalence provisoire instauré par le décret du 27/02/2020)</p>		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe A2	<i>Annexes 1 et 2</i>	1166 €	1166,67€
Groupe A3		1125 €	1125,00€
Groupe A4		1083 €	1083,33€

### CATEGORIE B

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX, DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, DES ANIMATEURS TERRITORIAUX – à compter du 01/01/2017  CADRES D'EMPLOIS DES TECHNICIENS – depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2020 applicable au 01/10/2020 après délibération (corps d'équivalence provisoire instauré par le décret du 27/02/2020)		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe B1	<i>Annexes 1 et 2</i>	850-€ 1300€	1456,66 €
Groupe B2		700-€ 1150€	1334,58 €
Groupe B3		600-€ 950€	1220,83 €
Groupe B4		300-€ 500€	1220,83 €

### CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES à compter du 27/05/2018		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe B1	<i>Annexes 1 et 2</i>	850-€ 1300€	1393.33 €
Groupe B2		700-€ 1150€	1246.67 €
Groupe B3		600-€ 950€	1246.67 €
Groupe B4		300-€ 500€	1246.67 €

### CATEGORIE C

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX, DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES, DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION, DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE à compter du 01/01/2017  CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX à compter du 01/09/2017  CADRES D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX – depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2020 applicable au 01/10/2020 après délibération (corps d'équivalence provisoire instauré par le décret du 27/02/2020)		MONTANTS MENSUELS BRUTS	
---	--	-------------------------	--

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	Montants plafonds Ville de Toul	Montants plafonds réglementaire à titre indicatif
Groupe C1	<i>Annexes 1 et 2</i>	500€ - 800€	945,00 €
Groupe C2		400€ - 650€	900,00 €
Groupe C3		300€ - 500€	900,00 €

### Article 5 : Critères de modulations de l'IFSE

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expertise professionnelle et des sujétions particulières.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

Concernant l'expertise/expérience professionnelle :

Elle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, au temps passé sur le poste. Le temps passé sur le poste met à l'épreuve l'agent qui doit s'approprier sa situation de travail par acquisition volontaire de compétences plus ou moins complexes.

Ce critère peut être mesuré au regard de l'évolution des compétences de l'agent dans son domaine d'intervention et de la gestion de dossiers et missions spécifiques ou complexes.

Concernant les sujétions :

Il pourra être tenu compte dans la part IFSE de certaines contraintes du poste, à titre d'exemple :

- Horaires atypiques (travail horaire imposé, cadencé, contraintes horaires fortes...)
- Responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- Fonctions itinérantes à l'intérieur de la commune
- Degré d'exposition du poste au regard des travaux dangereux, insalubres, inconfortables ou salissants à titre transitoire

Ces sujétions ne sont pas cumulables avec d'autres indemnités ayant le même objet.

### Article 6 : Réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen systématique dans les situations suivantes :

- en cas de changement de groupe de fonctions,
- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions,
- en cas de changement de grade,

Le montant de l'IFSE pourra, en outre, faire l'objet d'un réexamen annuel dans toutes autres situations et au vue de l'expérience professionnelle de l'agent.

En effet, l'approfondissement des savoir-faire comme la diversification des compétences pratiques constituent également des éléments à prendre en compte, au même titre qu'un accroissement des responsabilités.

Enfin, Le dispositif prévoit un réexamen de la situation indemnitaire de l'agent y compris si celui-ci ne change pas de fonctions au plus tard 4 ans après la prise de poste.

Si des gains indemnitaires ou une diminution sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

## **Article 7 : Périodicité et modalité de l'IFSE**

L'IFSE, versée mensuellement, est proratisée en fonction du temps de travail.

## **Article 8 : Règles de cumuls**

1/ Le non cumul avec d'autres régimes indemnitaires

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

La circulaire du 5 décembre 2014, complétée par la circulaire du 5 novembre 2015 précisent, de manière non exhaustive, les primes et indemnités de même nature non cumulables avec l'IFSE :

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec

- Les indemnités de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- Les indemnités pour travaux insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures (IEMP),
- Et toute autre prime liée aux fonctions et à la manière de servir.

2/ En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (la NBI est un élément de rémunération encadré par des dispositions spécifiques et n'est pas considérée comme du régime indemnitaire)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

### **Article 8-1 : Prise en compte de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances ou de recettes dans l'IFSE.**

Le nouveau régime indemnitaire est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Par conséquent, la réglementation en vigueur ne permet pas de cumuler l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances ou de recettes avec l'attribution de l'indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise. Cependant, en vertu du principe de la libre administration des collectivités territoriales, une prise en compte de ces indemnités au titre des sujétions liées aux fonctions fera l'objet de l'attribution d'une part annuelle supplémentaire.

A la Ville de Toul, plusieurs agents sont directement concernés. Les agents occupant des fonctions de régisseur titulaire ou suppléant d'avances et/ou de recettes percevront, pour la période durant laquelle ils auront assuré effectivement le fonctionnement de la régie, une part annuelle supplémentaire d'IFSE en fonction de l'importance des fonds maniés, d'après le barème ci-après.

Le montant de l'indemnité (dépendant du montant des recettes ou de l'avance) n'étant connu qu'au premier trimestre de l'année N+1, la part annuelle supplémentaire d'IFSE de l'année N sera versée au cours du premier trimestre de l'année N+1.

Concernant la date d'effet de ce nouveau dispositif : les parts annuelles « IFSE REGIES » versées aux agents ayant effectivement exercé des fonctions de régisseur en 2018 sont intervenues au cours du premier trimestre 2019.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	Part d'IFSE supplémentaire annuelle
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	120 €
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	120 €
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 €
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	180 €
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	180 €
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	240 €
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	360 €
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	420 €
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	600 €
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	720 €

Cas des agents nouvellement nommés régisseurs ou n'exerçant plus cette fonction en cours d'année :

La part supplémentaire d'IFSE sera versée dans les conditions ci-dessus évoquées au prorata du temps effectif d'occupation de la fonction sur l'année de référence servant de base au calcul.

**Article 8-2 : Prise en compte à titre transitoire de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.**

Dispositif qui a pris fin le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article 8-3 :** Prise en compte des fonctions de coordonnateurs d'enquête dans L'IFSE dans le cadre des opérations de recensement de la population à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Le recensement de la population a lieu tous les ans lors du 1<sup>er</sup> trimestre sur la base d'un échantillon d'adresse représentant 8% des logements de la collectivité.

Pour le bon déroulement des opérations, 1 coordonnateur et 1 adjoint au coordonnateur sont désignés chaque année par délibération.

Ces derniers ont pour fonctions d'organiser les opérations de recensement en lien avec l'INSEE, d'encadrer et de suivre le travail des agents recenseurs et de prendre en charge la préparation et la réalisation de l'enquête.

Afin de valoriser les missions confiées au coordonnateurs, il est proposé de mettre en place une part supplémentaire d'IFSE « recensement » versée pendant la tenue des opérations effectives :

- Coordonnateur principal : 200€ maximum pour l'ensemble de la période \*
- Adjoint au coordonnateur : 150€ maximum pour l'ensemble de la période \*

\*dans la limite du crédit global attribué aux opérations et des plafonds délibérés à Toul dans chaque groupe de fonction

**Article 9 : Clause de sauvegarde**

L'article 6 du décret instituant le RIFSEEP dispose que « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

Cet article garantit aux personnels le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEEP. Les primes et indemnités concernées sont celles susceptibles d'être versées au fonctionnaire au titre du grade détenu, des fonctions exercées, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi que de sa manière de servir à l'exception de celles non cumulables avec le RIFSEEP.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste. Toutefois, si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste est inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent diminuerait.

**Article 10 : Modulation de l'IFSE du fait des absences**

**Circulaire n° BCRF 1031314C relative à l'application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.**

En vertu du principe de parité, la collectivité ne peut instaurer un régime indemnitaire plus favorable aux dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat, prévues notamment par le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.

Les dispositions du 1° du I de l'article 1er du décret énoncent le principe du maintien, en cas de congés annuels, de congés ordinaires de maladie et de congés pour maternité, des primes et indemnités versées aux agents concernés dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement. Pour le congé de maladie ordinaire, le traitement est maintenu pendant les trois premiers mois et réduit de moitié pour les neuf mois suivants.

- Le principe du maintien des primes et indemnités est applicable aux congés annuels, congés de maladie ordinaires et congés maternité.

Sont par conséquent pris en compte pour les fonctionnaires en application des 1°, 2° (1er et 2nd alinéa) et 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 :

- les congés annuels
- les congés de maladie ordinaire (\*)
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Sont pris en compte pour les agents contractuels en application des articles 10, 12, 14 et 15 du décret du 17 janvier 1986 relatif aux agents contractuels :

- les congés annuels
- les congés de maladie ordinaire (\*)
- les congés en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle
- les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

**(\*) Concernant les congés de maladie de toutes natures (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie), le régime indemnitaire sera maintenu puis diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 5ème jour d'absence par année glissante.**

**Article 11 : Prime de fin d'année**

Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 111 sont conservés et seront versés dans les mêmes conditions que précédemment ainsi qu'il suit :

- Calcul : 88% du traitement indiciaire brut du mois de novembre de l'année considérée (ou du dernier traitement indiciaire brut perçu en cas de départ en retraite, mutation, disponibilité et détachement), et ce, au prorata du temps effectué. En cas de licenciement, la prime de fin d'année n'est pas due.
- Bénéficiaires : agents fonctionnaires stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public rémunérés sur un indice et comptant au moins trois mois de présence au 30 novembre de l'année.  
Sont donc exclus les emplois de droit privé et les agents rémunérés à la vacation.

- Modulation en fonction de l'absentéisme : déduction de 1/360<sup>ème</sup> par jour d'absence, pour congé maladie ordinaire (\*) supérieur à 30 jours cumulés au cours des 12 mois qui précèdent le versement de la prime.
- Modulation en fonction des sanctions disciplinaires :

- Avertissement : prime diminuée de 1/12<sup>ème</sup>
- Blâme : prime diminuée de 3/12<sup>ème</sup>
- Mise à pied : prime supprimée
- Sanctions prononcées après avis du Conseil de Discipline : prime supprimée

**(\*) Concernant les congés de maladie de toutes natures (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie), la prime de fin d'année sera diminuée de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 31<sup>ème</sup> jour d'absence.**

## **Article 12 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Après avis favorable du Comité Technique et de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité l :

- ✓ Approuve la présente délibération ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à fixer les montants individuels attribués aux bénéficiaires selon les critères de modulation définis dans la limite du crédit global et des plafonds ;
- ✓ Décide revaloriser les primes et indemnités en fonction des textes de référence ;
- ✓ Accepte la poursuite du versement du régime indemnitaire tel que défini dans les délibérations antérieures en vigueur concernant la filière Police Municipale ;
- ✓ Décide d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

## **22) PERSONNEL : RAPPORT SOCIAL UNIQUE SUR LES DONNEES 2020**

Suite à la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et conformément aux dispositions du décret 2020-1493 du 30 novembre 2020, les collectivités doivent établir à partir de 2021 un Rapport Social Unique annuel (RSU), lequel se substitue au bilan social qui était jusqu'alors produit tous les 2 ans puis faisait l'objet d'une présentation aux membres du Comité Technique dans l'objectif d'un échange relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines (caractéristiques des emplois, situation comparée des femmes et des hommes...)

De plus, il est prévu que le RSU ainsi que l'intégralité de l'avis du Comité Technique, soit désormais transmis à l'assemblée délibérante dans le délai de 60 jours à compter de sa présentation au CT et au plus tard avant le 31/12.

A cet effet, vous est présenté la synthèse du RSU de la Ville établi à partir des données 2020, adopté à l'unanimité par les membres du Comité Technique qui n'ont émis aucune observation particulière lors de la séance du 30 septembre dernier.

En outre, il convient de souligner que le RSU sera au plus tard le 31/12, rendu public sur le site internet de la Ville.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du RSU 2020.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

### **23) PERSONNEL : CONTRAT GROUPE ASSURANCE SANTE - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 30 septembre 2021.

Considérant que depuis la parution du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dans un cadre défini.

Considérant que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux centres de gestion de lancer une offre groupée en matière de complémentaire santé afin de mutualiser la couverture des agents de Meurthe & Moselle les frais de santé non couverts ou partiellement couverts par l'assurance maladie : frais médicaux, hospitalisation, pharmacie, dentaire, etc.

Considérant que le précédent contrat de complémentaire santé arrive à son terme au 31 décembre 2021. Le centre de gestion a la possibilité de lancer, pour le compte des collectivités du département, un nouvel appel d'offre afin d'obtenir les tarifs les plus avantageux et les offres les plus appropriées aux besoins des agents, auprès d'opérateurs d'assurance.

La durée du contrat sera de 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à souscrire au contrat.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- ✓ Accepte l'opportunité pour la Ville de Toul de pouvoir souscrire au contrat d'assurance santé du Centre de gestion, si les conditions obtenues donnent satisfaction.

M. HARMAND présente la délibération suivante :

#### **24) PERSONNEL : CREATION DE 4 EMPLOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 par laquelle le contrat unique d'insertion prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour les employeurs du secteur non marchand.

Vu le code du travail,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,  
Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours emploi compétences (PEC),

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/23 du 29 janvier 2021 relatif au montant et condition de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emplois compétences dans la région grand Est,

Considérant que la mise en œuvre des PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours,

Considérant que le support juridique d'un PEC reste le contrat unique d'insertion (CUI) – contrat d'accès à l'emploi (CAE) dans le secteur non marchand,

Considérant que l'autorisation de mise en œuvre du PEC est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi) à qui il revient de déterminer l'éligibilité des personnes au contrat PEC, au cas par cas.

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail, la Ville de Toul porte une attention particulière sur l'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi situées sur son territoire.

A ce titre, la collectivité souhaite avoir recours à des contrats de droit privé « Parcours Emploi Compétence (PEC) » et plus précisément aux 2 dispositifs suivants :

- **Les PEC « Jeunes »** : ils s'adressent aux publics de 16 ans à 25 ans révolus (ou 30 ans révolus pour les publics en situation de handicap)  
Le taux de l'aide de l'Etat est unique et fixé à 65%  
La durée hebdomadaire pour la prise en charge de l'aide à l'insertion professionnelle est comprise entre 20h et 30h maximum  
La durée de l'aide initiale est comprise entre 6 mois et 12 mois
- **Les PEC pour les publics résidant en QPV/ZRR** : mobilisés au bénéfice des personnes résidant dans un quartier prioritaire de la Ville ou dans une commune classée en zone de revitalisation rurale.  
Le taux de l'aide à l'insertion professionnelle est de 80% du SMIC  
La durée hebdomadaire pour la prise en charge de l'aide à l'insertion professionnelle est comprise entre 20h et 30h maximum  
La durée de l'aide initiale est comprise entre 6 mois et 12 mois

Ces contrats peuvent être exceptionnellement renouvelés selon des conditions particulières et au cas par cas après étude par le souscripteur.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du PEC, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le salarié perçoit un salaire au minimum égal au SMIC en vigueur, soit 10.48€ au 1/10/2021.

La collectivité bénéficie d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales sur la partie de la rémunération n'excédant pas le SMIC.

Dès lors et considérant les besoins de la Ville, il est proposé d'ouvrir la possibilité de recourir à 4 emplois à temps complet dans les fonctions suivantes :

- Agent en espaces verts
- Elagueur
- Assistant de gestion administrative et Assistant de suivi règlementaire Bâtiment
- Chargé d'évènement culturel

Après avis favorable de la commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise la création de 4 emplois à pourvoir à compter du 1/12/2021 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » ;
- ✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites, ainsi que tous les documents se rapportant à ces engagements ;
- ✓ Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. HARMAND présente la motion suivante :

## **25) MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIÉS DE SAINT-GOBAIN PAM**

L'entreprise Saint-Gobain PAM est historique sur le territoire lorrain. Ses différents sites rassemblent un savoir-faire unique de par le monde. Depuis 2017, l'activité sur les sites de Pont-à-Mousson, Blénod-lès-Pont-à-Mousson, Toul et Foug est mise en péril par une concurrence offensive de la part d'acteurs extra-européens. Après un plan d'avenir ayant entraîné la suppression de 400 postes de travail, une potentielle fusion avec un concurrent extra-européen de plus grande importance fait peser une nouvelle menace sur la branche canalisation de Saint-Gobain.

En effet, le concurrent indien ELECTROSTEEL, implanté à Arles (13), aurait déposé un dossier de subvention au titre du Plan National de Relance, afin d'implanter une usine de canalisations en fonte.

Il s'agit bien ici de concurrence déloyale, car le Plan National de Relance, utilisant de l'argent public français, n'a pas lieu de soutenir des entreprises étrangères qui mettront en difficultés des entreprises françaises comme Saint-Gobain PAM.

D'une part, cela aurait des conséquences très préjudiciables sur les sites lorrains de Saint Gobain PAM Canalisation et leurs salariés.

D'autre part, cela suscite un questionnement quant à la réciprocité des règles industrielles et sanitaires. Si l'Inde restreint l'accès à son territoire pour des investissements économiques européens, l'Union Européenne ne défend pas spécifiquement ses entreprises qui sont donc soumises à une concurrence déloyale d'acteurs économiques extérieurs.

Saint-Gobain PAM bénéficie de savoir-faire uniques, enviés de par le monde. Ses multiples brevets permettent notamment de proposer à ses clients des canalisations sans Bisphénol A dans leur revêtement, garantie d'une exemplarité sanitaire.

Le rôle de nos représentants, Sénateurs, Députés, Conseillers Régionaux et Elus Locaux..., est d'autant plus indispensable que des réunions ont été organisées avec le Gouvernement concernant Saint-Gobain PAM. Ces rencontres sont autant d'occasions de rappeler l'intérêt primordial pour la France de préserver un savoir-faire français de cette qualité et de favoriser son développement au niveau international.

Par cette motion, les élus municipaux de Toul et de Foug :

**ALERTENT** la population sur ces scandales financiers, sous forme de soutien par le biais du Plan National de Relance accordé à une concurrence venant de pays dont les gouvernements s'opposent à l'implantation d'entreprises françaises.

**DENONCENT** la politique gouvernementale qui accorde son soutien à des entreprises étrangères souhaitant s'implanter en France, en se servant du Plan National de Relance et de l'argent public, au détriment des industries françaises.

**RAPPELLENT** que les aides publiques de l'État, dans le cadre du Plan National de Relance, doivent permettre une relance économique rapide des entreprises de notre territoire et non pas soutenir l'installation de concurrents étrangers.

**SOUTIENNENT** les salariés de Saint-Gobain PAM, dans leur combat pour préserver leur emploi sur les bassins toulais et mussipontains.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte la motion de soutien aux salariés de Saint-Gobain PAM telle que présentée ci-dessus ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Mme LALEVEE donne lecture des décisions suivantes :

## 26) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 23 MAI 2020

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

24/08/2021	384/1	Arrêté	CONCESSION TERRAIN D/07-25 Acte n°2021-130
24/08/2021	384/2	Arrêté	CONCESSION TERRAIN G/02-56 Acte n°2021-131
25/08/2021	384/3	Arrêté	CONCESSION TERRAIN F/16-14 Acte n°2021-110
08/09/2021	393	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n° 09D/21 Exhumation concession n° A/08-5
14/09/2021	399/1	Arrêté	CONCESSION CASE COLUMBARIUM I/Genêt-16 Acte n°2021-132
14/09/2021	399/2	Arrêté	CONCESSION TERRAIN E/10-49 Acte n°2021-133
16/09/2021	401/1	Arrêté	CONCESSION ESPACE CINERAIRE COLUMBARIUM I/Figuier-6 Acte n°2021-134
20/09/2021	402/1	Arrêté	CONCESSION ESPACE COLUMBARIUM I/Bleuet-12 Acte n°2021-135
21/09/2021	403/1	Arrêté	CONCESSION TERRAIN D/06-25 Acte n°2021-136
22/09/2021	403/2	Arrêté	CONCESSION TERRAIN D/07-32 Acte n°2021-137
22/09/2021	403/3	Arrêté	CONCESSION TERRAIN I/06-83 Acte n°2021-138

22/09/2021	403/4	Arrêté	CONCESSION TERRAIN F/02-42 Acte n°2021-139
22/09/2021	403/5	Arrêté	CONCESSION TERRAIN A/13-5 Acte n°2021-140
22/09/2021	403/6	Arrêté	CONCESSION TERRAIN F/04-9 Acte n°2021-141
22/09/2021	403/7	Arrêté	CONCESSION CASE COLUMBARIUM I/Bleuet-15 Acte n°2021-142
23/09/2021	403/8	Arrêté	CONCESSION TERRAIN B/03-17 Acte n°2021-143
23/09/2021	403/9	Arrêté	CONCESSION TERRAIN D/07-27 Acte n°2021-144
27/09/2021	407	Arrêté	AFFAIRES GÉNÉRALES n° 10D/21 Exhumation concession E/08-5 - Le mardi 28 septembre 2021 à 08 heures 00, les Pompes Funèbres Générales de Pont-à-Mousson sont autorisées à exhumer de la concession E/08-5 les restes mortels de Lucien DIOT et Giselle DUHAYON
05/10/2021	417/1	Arrêté	CONCESSION TERRAIN D/06-46 Acte n°2021-145
06/10/2021	418/1	Arrêté	CONCESSION TERRAIN F/05-21 Acte n°2021-146
12/10/2021	420/13	Arrêté	CONCESSION D'URNE I/Bleuet - 14 Acte n°2021-147
12/10/2021	420/14	Arrêté	CONCESSION DE CASE I/Azalée - 3 Acte n°2021-148
12/10/2021	420/15	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN G/02-71 Acte n°2021-149
12/10/2021	420/16	Arrêté	CONCESSION DE CASE I/Capucine - 7 Acte n°2021-150
13/10/2021	420/17	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN G/04 -45 Acte n°2021-151
13/10/2021	420/18	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN I/06 -100 Acte n°2021-152
13/10/2021	420/19	Arrêté	CONCESSION DE TERRAIN E/08 -5 Acte n°2021-153

24/08/2021	384/4	Convention	Convention de partenariat - Opération remboursement de chèques Loisirs avec Le Triathlon
14/09/2021	399/6	Convention	Convention d'occupation casemate Ex-Manutention à Restaurants du Coeur du 14 septembre 2021 au 13 septembre 2022, renouvelable maxi 12 ans
01/10/2021	413	Convention	Convention sponsoring - panneau d'affichage des scores
04/10/2021	415/1	Convention	Convention d'occupation casemate St Claude N° 10 à Mme BECKER du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, renouvelable maxi 12 ans
04/10/2021	415/2	Convention	Convention d'occupation casemate St Claude N° 13 à M. BAROUK du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, renouvelable maxi 12 ans
04/10/2021	416/2	Convention	Convention de mise à disposition de locaux Centre socioculturel Site André Malraux salle 13 à Yoga du 1er septembre 2021 au 9 juillet 2022

04/10/2021	416/3	Convention	Convention de mise à disposition Gymnases Bouys, Faveaux salle musculation saison 2021-2022 à Royal Kick Boxing Toulais
04/10/2021	416/4	Convention	Convention de mise à disposition Gymnase PM Curie saison 2021-2022 à 1ère Compagnie d'Arc du Toulais
04/10/2021	416/5	Convention	Convention de mise à disposition Gymnase PM Curie saison 2021-2022 à Amicale laïque de Toul Badminton
04/10/2021	416/6	Convention	Convention de mise à disposition Gymnase PM Curie saison 2021-2022 à US Valcourt
04/10/2021	416/7	Convention	Convention de mise à disposition Gymnase Faveaux saison 2021-2022 à Karaté Club de Toul
04/10/2021	416/8	Convention	Convention de mise à disposition Balson saison 2021-2022 à Union sportive de Toul Athlétisme
04/10/2021	416/9	Convention	Convention de mise à disposition Balson saison 2021-2022 à Aikido Club Toulais

04/10/2021	416/10	Convention	Convention de mise à disposition préau école Sapinière saison 2021-2022 à association Rose des Sables
04/10/2021	416/11	Convention	Convention de mise à disposition préau école Sapinière saison 2021-2022 à Karaté Club de Toul
04/10/2021	416/12	Convention	Convention de mise à disposition préau école Sapinière saison 2021-2022 à MJC de Toul
06/10/2021	418/9	Convention	Convention de mise à disposition Balson saison 2021-2022 à Espérance de Toul Basketball
07/10/2021	419/1	Convention	Convention de mise à disposition Patinoire de Toul saison 2021-2022 à Hockey Club de Toul
07/10/2021	419/2	Convention	Convention de mise à disposition Gymnase Faveaux de Toul saison 2021-2022 à association culturelle Franco-Turque
08/10/2021	419/3	Convention	Convention de mise à disposition Espace Dedon travée 2 Salle billard à BILLARD Club saison 2021-2022
08/10/2021	419/4	Convention	Convention de mise à disposition Patinoire à Club de Patinage Artistique Toulinois saison 2021-2022
08/10/2021	419/5	Convention	Convention de mise à disposition Gymnase Guynemer à Club sportif culturel et de loisirs de la Gendarmerie de Lorraine saison 2021-2022
08/10/2021	419/6	Convention	Convention de mise à disposition Gymnases Bouys, Maitrepierre, PM Curie, Balson à Twirling Club saison 2021-2022
08/10/2021	419/7	Convention	Convention de mise à disposition Gymnases Bouys, Maitrepierre, PM Curie, Balson à Tennis Club saison 2021-2022
08/10/2021	419/8	Convention	Convention de mise à disposition Balson à Haltérophilie Force saison 2021-2022
08/10/2021	419/9	Convention	Convention de mise à disposition Gymnases Bouys, Faveaux, Maitrepierre, Balson et Dedon-Esclime à Gymnastique volontaire saison 2021-2022
08/10/2021	419/10	Convention	Convention de mise à disposition Espace Dedon-Travée 2-Salle d'Esclime à Cercle d'Esclime saison 2021-2022
08/10/2021	419/11	Convention	Convention de mise à disposition Gymnase Faveaux à Gymnastique Espérance saison 2021-2022
11/10/2021	419/12	Convention	Convention de mise à disposition Gymnase Bouys à La Batucada Del Sol saison 2021-2022
14/10/2021	422/1	Convention	Convention d'intervention ETAPS Melin pour AL Toul Badminton
18/10/2021	424/1	Convention	Convention de mise à disposition Gymnase PM Curie à Alliance Judo saison 2021-2022
19/10/2021	434/1	Convention	Convention d'occupation Casemate Forey Curial n°11 à ADMR Toulinois nord du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022, renouvelable maxi 12 ans

30/09/2021	411	Décision foncier	Redevances de chauffage dues par les locataires logés dans les écoles pour le 1er semestre 2021
------------	-----	------------------	---

16/09/2021	400	Décision marchés publics	Marché n° 2021/072 : Maintenance relatif à la licence ORACLE pour les progiciels de gestion Avenir, Eternité, Siècle, Suffrage et Municipol société LOGITUD SOLUTIONS SAS – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 MULHOUSE, pour un montant annuel de 360.02 € HT
16/09/2021	401	Décision marchés publics	Marché n° 2021/070 : Mission de Contrôle Technique pour les travaux campanaires du beffroi de la tour sud de la Cathédrale Saint Etienne de Toul BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SASU – ZAC de Frocourt – 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY, pour un montant de 4 140,00 € HT.
20/09/2021	402	Décision marchés publics	Marché n° 2021/062 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la révision et le confortement du beffroi sud de la Cathédrale Saint-Etienne de Toul – Annule et remplace la décision N°2021-344 DUWIG Hugues EURL et son cotraitant OTEIS SAS – 2 rue Franchet d'Esperey – 57950 Montigny les Metz, pour un montant de 36 685,00 € H.T.
21/09/2021	403	Décision marchés publics	Marché n° 2021/052 – Fourniture de matériels d'éclairage public pour la Ville de Toul société FIMEC SAS – Rue devant Beheuil – 57140 Norroy le Veneur, pour un montant de 26 546,00 € HT

24/09/2021	404	Décision marchés publics	Marché n° 2021/073 : Digitalisation de la médiathèque de la Ville de Toul – Lot 1 : SIGB Portail application mobile société GMINVENT SARL – 313 Avenue Marcel Merieux – 69530 BRIGNAIS, pour un montant de 27 200,00 € H.T.
24/09/2021	406	Décision marchés publics	Marché n° 2021/076 : Maintenance des logiciels GEOMENSURA – 3 Rue du Mail – Bâtiment « Golden Gate » - BP 40275 – 44702 ORVAULT CEDEX pour un montant de 62.50 € HT
28/09/2021	409	Décision marchés publics	Protocole d'accord transactionnel relatif à la dégradation d'un pneu causé par un bout de ferraille dépassant la surface du trottoir sur le véhicule de Monsieur BOUZOUAD rue Louise Michel à Toul - Le montant des réparations est de 331,51 € T.T.C.
28/09/2021	410	Décision marchés publics	Marché n° 2021/074 : Dématérialisation Centre ADS de la Ville de Toul société INETUM – La Porte du Parc – 175 Boulevard Victor Hugo – 93400 SAINT OUEN, pour un montant global de 39 360,00 € H.T. La durée du contrat est de 3 ans à compter de la date de notification.
01/10/2021	412	Décision marchés publics	Marché n° 2021/078 : Maintenance du local traiteur de la Salle de l'Arsenal de la Ville de Toul société HORIS SAS – 435 rue Pierre et Marie Curie – 54713 LUDRES pour un montant de 383.50 € HT
11/10/2021	420	Décision marchés publics	Marché n° 2019/011 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour un positionnement économique et la mise en place d'une concession de service public de chauffage urbain à Toul – Avenant n° 2 avec le groupement EPURE Ingénierie SARL (mandataire) et AUDIT CONSEIL DEFENSE SELFA - 5 Impasse de la Baronète – 57070 Metz modifiant les délais d'exécution de la tranche optionnelle n° 1 et d'affermissement de la tranche optionnelle n° 2
14/10/2021	422	Décision marchés publics	Marché 2020/053 – Achat de vivaces et graminées, planes arbustives de pépinières, arbres de pépinières – Lot 3 : Arbres de pépinières – Avenant de transfert de personnes n°1 de la société LAPPEN PFLANZENHANDEL – 14 Herrenpfad – 41334 NETTETAL (Allemagne), et par la même, le transfert du marché à l'entreprise BAUM & BONHEUR / DIE Baumschule Lappen GmbH – Herrenpfad 14 – 41334 NETTETAL (Allemagne)
19/10/2021	425	Décision marchés publics	Marché n° 2021/079 : Travaux d'entretien de la Cathédrale Saint Etienne et de l'Eglise Saint Gengoult de la Ville de Toul GROUPEMENT SOS TOITURES ALSACE LORRAINE – 8 rue Hatten – 67930 KESSELDORF, pour un montant de 21 586,92 € H.T.
21/10/2021	435	Décision marchés publics	Marché n° 2021/043 – Travaux d'aménagement du local, situé Place du Couarail, en vue de l'implantation d'une poissonnerie – Lot 6 : Plomberie et sanitaire – climatisation – Avenant N°1 LORRAINE ENERGIE NANCY SAS – 16 rue Albert Einstein - 54320 Maxéville pour un montant en plus-value de 1 750,00 € H.T.

28/10/2021	439	Décision marchés publics	Marché n° 2021/080 – Etude plancher haut rez-de-chaussée et plan de renforts – local poissonnerie ADAM STRUCTURES SAS – 13/15 Avenue de la Garenne – BP10694 – 54063 Nancy Cedex, pour un montant de 3 300,00 € H.T.
28/10/2021	440	Décision marchés publics	Marché n° 2021/062 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la révision et le confortement du beffroi sud de la Cathédrale Saint-Etienne de Toul – Avenant N°1 Monsieur DUWIG Hugues EURL et son cotraitant OTEIS SAS – 2 rue Franchet d'Esperey – 57950 Montigny les Metz, afin de modifier les délais d'exécution de la phase APD uniquement
10/11/2021	443	Décision marchés publics	Marché n° 2021/082 – Vérification des dispositifs d'ancrage sur les remparts de la Ville de Toul BUREAU VERITAS EXPLOITATION SASU – ZAC de Frocourt – 29 rue Antoine de St Exupéry – 54170 FLEVILLE DEVANT NANCY, pour un montant annuel de 3 400,00 € H.T.
12/11/2021	444	Décision marchés publics	Marché n° 2021/083 – Prestations de débroussaillage des remparts Vauban pour la Commune de Toul IDVERDE SAS – Allée des Acacias – ZI Parc de Haye – 54840 VELAIN EN HAYE, pour un montant annuel maximum de 50 000,00 € H.T.
12/11/2021	445	Décision marchés publics	Marché n° 2021/086 – Fourniture de matériels d'éclairage public pour la Ville de Toul – Remplacement de luminaires boules et relamping projecteurs avenue des Leuques - FIMEC SAS – Rue devant Beheuil – 57140 Norroy le Veneur, pour un montant de 31 050,00 € HT

13/09/2021	398	Décision sinistre	Médiation portant sur des désordres affectant la salle multi-activités construite par la Ville de Toul sur le site de l'Arsenal - Procès-verbal de médiation – Annule et remplace la décision n°2021-352
------------	-----	-------------------	--

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

## 27) QUESTIONS DIVERSES

### Documents annexés :

- ⇒ **Point n° 1 : Finances** : DM2 - détail des ajustements budgétaires.
- ⇒ **Point n° 2 : Finances** : Courrier demande de protection fonctionnelle de la commune.
- ⇒ **Point n° 3 : Transition écologique** : Courrier ONF – proposition de coupes exercice 2021 (annexe 3-1) ; Etat d'assiette 2021 (annexe 3-2).
- ⇒ **Point n° 4 : Transition écologique** : Convention – collecte de sapins.
- ⇒ **Point n° 6 : Rénovation urbaine** : Avenant 4 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique avec la CC2T.
- ⇒ **Point n° 7 : Renouvellement urbain** : Règlement Couleurs de Quartiers (annexe 7-1) ; Règlement abondement OPAH (annexe 7-2).
- ⇒ **Point n° 9 : Affaires foncières** : Echange parcelles FASSOTTE – annexe graphique.
- ⇒ **Point n° 11 : Affaires scolaires** : Convention de superposition de gestion des alarmes dans les écoles.
- ⇒ **Point n° 15 : Vie sportive** : Convention de reversement de subvention au Tennis club de Toul.
- ⇒ **Point n° 19 : Vie associative** : Projet Convention TYPE mise à disposition locaux municipaux.
- ⇒ **Point n° 20 : Personnel** : Tableau des emplois au 1er octobre 2021.
- ⇒ **Point n° 21 : Personnel** : Présentation des critères de hiérarchisation des emplois (annexe 21-1) ; Répartition des emplois par groupes de fonctions (annexe 21-2).
- ⇒ **Point n° 22 : Personnel** : Synthèse du Rapport Social Unique 2020.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h45.

  
 Alde HARMAND  
 Maire de Toul